

COMMUNE DE



TRESBŒUF

Bulletin  
municipal

Bonne  
année  
2021



janvier 2021 | N°73

[www.tresboeuf.fr](http://www.tresboeuf.fr)

# SOMMAIRE



## Actualité Municipale

- Décore ta ville, 1<sup>ère</sup> édition des décorations participatives de Noël 4
- Le PLUiH, un nouveau document d'urbanisme intercommunal 4-5
- L'atelier des lutins 5
- Boucherie et logement rue des Mimosas, un chantier bien engagé 6
- COVID 19, une équipe municipale au service de ses commerçants 8
- Aire de loisirs, report de la réunion publique 8
- Au revoir Gwenaëlle 8
- Transport scolaire, sécurité des jeunes 8
- ALSH, accueil de loisirs Léo Lagrange 9



## Vie communale

- Les élèves de la TPS au CM2 naviguent au rythme du Vendée Globe... 10
- Une année scolaire sous le signe du développement durable 10
- Un Noël solidaire et respectueux de la planète 11
- Passage du permis piéton par les élèves de CM2 11
- Football Club Canton du Sel (FCCS) - Un nouveau club de football est né 12
- Vœux du Club du Bon Accueil 12
- Rejoignez l'Association Sportive Teillay Ercé Tresbœuf Tennis Club 13
- Office Cantonal des Sports «Le Sel de Bretagne» - Le plein d'activités 13
- Avant Garde Tresbœuf - vœux du badminton 13
- Association Team Car RC - des événements en 2021 ! 14
- Découvrez l'Association des pêcheurs de la Mée 14



## Sur le territoire

- Vœux de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Couyère 15
- Démarchage rénovation énergétique : Attention aux entreprises indéliques 15
- Info Gendarmerie - recommandation aux entreprises 16
- Fuite d'eau potable après compteur - Les bons réflexes 16
- Cartes de déchetterie - Elles arrivent... 16
- Fermeture du Trésor Public de Bain de Bretagne 16



## Conseil municipal

- Comptes rendus 17

## État civil

31

Bulletin semestriel d'informations communales.

Responsable de la publication : Laurence Roux, Maire  
Commission Communication :  
Océane Rouillé (rédaction - coordination),  
Romain Vacherot (rédaction articles),  
Gérald Nimal (mise en page).

Impression : Imprimerie Fertard  
02 99 47 06 74  
Dépôt légal / N°629 du 8 mars 1985  
ISSN en cours  
Tirage : 600 exemplaires

# LE MOT DU MAIRE



## Vœux d'espoir pour 2021

L'année 2020 restera marquée par l'épreuve inédite que le contexte sanitaire nous aura imposée et nous impose encore en ce mois de janvier. Nous avons pu compter sur l'engagement des bénévoles et des professionnels très sollicités : soignants, commerçants, routiers, agriculteurs, enseignants, agents du service public... Merci pour chaque geste, chaque attention. Merci aux Tresbourgeoises et Tresbourgeois, compréhensifs et patients durant cette période délicate. Courage à nos associations privées d'activités. Gardez toute votre motivation et l'envie de proposer de belles animations lors de jours meilleurs.

Nos habitudes, profondément bouleversées par l'arrivée de la CODIV-19, ne se rétabliront pas dans l'immédiat et certaines d'entre elles seront probablement modifiées de manière durable. Les conséquences économiques, mais aussi humaines, se mesureront et se ressentiront dans la durée. Il nous faudra puiser nos forces dans nos ressources et valeurs, ravivées par la situation : la solidarité, l'altruisme, la capacité d'adaptation et l'espoir.

Faire preuve de résilience, c'est être capable de rebondir et de se reconstruire après un moment difficile. Se dépasser, s'accrocher, ne jamais baisser les bras. La mairie soutiendra cet élan, par l'accompagnement des habitants dans leur quotidien et la mise en œuvre de projets favorables à la qualité de vie, au dynamisme du territoire et à l'emploi.

Les premiers mois du mandat, bien que singuliers, ont permis à la nouvelle équipe municipale de prendre progressivement ses marques. Nous avons envisagé des actions participatives, autour d'aménagements publics ou d'animations intergénérationnelles, qui seront mises en œuvre lorsque nous pourrons de nouveau nous réunir. Pour autant, nous avons réussi à concrétiser le projet de commerce initié par l'équipe précédente, en lançant les travaux d'aménagement tant attendus de la boucherie. Des contacts ont également été pris avec des porteurs de projets, pour développer d'autres commerces dans le bourg et installer des professionnels sur la zone artisanale communautaire. Un diagnostic des biens commu-

naux, engagé à l'automne, permettra d'orienter une programmation pluriannuelle de travaux. Un renforcement de la communication a été relevé par de nombreux habitants, intéressés par l'actualité de Tresbœuf. Une première édition du forum des associations en septembre et des décorations participatives de Noël en décembre ont illustré de manière concrète notre désir d'animer la commune. Espérons que chacun s'approprie progressivement ces initiatives citoyennes.

Les mois qui viennent seront certainement déterminants à l'échelle nationale, comme à l'échelle locale. Nous aurons à cœur de tenir nos engagements, en intégrant les limites financières qui nous seront imposées par l'Etat, en conséquence de la crise actuelle. Ses répercussions économiques impacteront nécessairement les capacités financières des collectivités. Il conviendra donc de prioriser, sans sacrifier certains secteurs ou parties de la population. Nous serons vigilants au logement, à la culture, au sport et à l'environnement, qui apportent de la qualité à nos lieux de vie et incitent les nouvelles populations à choisir notre territoire. Ils contribuent donc à la fois à notre cadre de vie et à notre économie locale. Nous n'oublierons pas nos aînés, nos jeunes familles et nos adolescents qui sont les citoyens de demain. Appartenir à Tresbœuf, c'est parfois y naître, c'est aussi et surtout y prendre racine.

En raison des conditions sanitaires, la traditionnelle cérémonie des vœux est malheureusement annulée en ce début d'année. Toutefois, lorsque notre horizon se dégagera enfin, nous ne manquerons pas de vous proposer un temps de retrouvailles. Ce virus, en nous privant de contacts, nous aura permis de mieux apprécier l'immense richesse des relations humaines et à quel point elles nous définissent.

Les conseillers municipaux et les agents communaux se joignent à moi afin de vous souhaiter une très bonne année 2021. Qu'elle vous apporte santé, bonheur, joies, réussite, énergie et optimisme à vous et à vos proches

**Laurence ROUX**  
Maire de Tresbœuf





## Décore ta ville

Pour le lancement de cette action participative, il a été proposé aux habitants de réaliser des supports, récupérés lors de permanences en mairie le 1<sup>er</sup> week-end de décembre. Les différents éléments ont ensuite été placés dans le centre bourg par les agents communaux : place de l'église, à proximité de la mairie et de l'école.

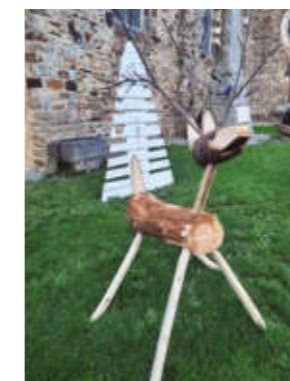
La seconde étape consistait à orner ces supports de rues par des décorations faites maison. De belles initiatives ont également été recensées chez des particuliers et dans les hameaux. On notera également la belle mobilisation des élèves de l'école maternelle et élémentaire Sainte-Catherine de Sienne.

## 1<sup>ÈRE</sup> ÉDITION DES DÉCORATIONS PARTICIPATIVES DE NOËL

Un grand merci aux Tresbourgeois et Tresbourgeoises de tout âge qui ont joué le jeu et permis de décorer leur commune !

Parmi toutes ces créations, on retiendra la guirlande de stalactites « éprouvettes » dans le sapin face à l'école, un original panneau signalétique au cœur du bourg et 2 ravissants rennes, l'un au pied de l'église, l'autre à la Hamonière. Se seront-ils retrouvés à la nuit tombée ? Accepteront-ils de partager le même abri en attendant Noël prochain ?

Après les fêtes, les décorations seront démontées et remises par la commune jusqu'à l'année prochaine. Dès à présent, vous pouvez réfléchir à de nouveaux projets pour 2021 : sapins de bois, traîneaux, bonshommes de neige, troupes de rennes...



## L'atelier des lutins

Tous les ans début décembre, c'est une joie de retrouver les traditionnelles illuminations de Noël. Derrière cette ambiance magique, se cache la logistique bien rôdée de l'équipe technique, mais également une âme créatrice ! Pascal Rabu, responsable d'équipe, dévoile avec malice quelques secrets :

« À partir de novembre, le local technique s'anime. Il y a bien sûr la vérification minutieuse des guirlandes électriques et les réparations. Avec la complicité de l'équipe, j'essaie de renouveler et de développer les décorations. J'ai à cœur d'embellir le bourg, avec des décorations artisanales et uniques. L'idée m'est venue lorsque nous avons souhaité mettre en lumière la médiathèque. Passionné de bricolage, je répare déjà les anciennes décorations électriques. Face aux prix conséquents des catalogues, j'ai proposé de me lancer : un lutin lecteur en 2015 et cette année le renouvellement de la façade de la mairie. Mes futurs projets ? Le remplacement des illuminations de l'église. Pour le reste... chut, c'est un secret ! »



## Le PLUiH | UN NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Depuis 2015, Bretagne porte de Loire Communauté (BPLC) est en charge de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Elle a porté l'élaboration du PLUiH, approuvé en conseil communautaire le 12 mars 2020 et devenu opposable le 24 juillet 2020. Ce projet a été mené par Annie Moutel, Maire de Tresbœuf et Vice-présidente de BPLC déléguée à l'Urbanisme lors du précédent mandat. Il a nécessité un travail dense et riche avec de nombreux partenaires, ainsi que des étapes de concertation avec les 20 communes du territoire, entre 2016 et 2020.

### Que signifie PLUiH ?

Il s'agit de l'association du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

### Pourquoi un document d'urbanisme ?

Ce document «guide» permet de prévoir l'aménagement du territoire et d'orienter son développement. Il doit intégrer les thématiques de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements,

en passant par l'économie, la vie sociale et l'environnement, le tout dans une perspective de développement durable. Il fixe des règles d'occupation et d'utilisation des sols du territoire.

### Quel cadre doit-il respecter ?

Les contraintes sont nombreuses. Le PLUiH doit tenir compte des lois (loi SRU, lois Grenelle...) et des documents supra-communaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Vilaine)...

### Quel est le rôle des mairies ?

Les autorisations d'urbanisme sont toujours reçues en mairie. L'instruction des permis et certificats d'urbanisme est réalisée par le Pays des Vallons de Vilaine. Le maire signe et délivre ensuite les autorisations d'urbanisme. Il reste garant du respect du code de l'urbanisme et de l'application du PLUiH sur sa commune.

## CAS PRATIQUES

L'urbanisme reste une chose complexe, qui demeure souvent difficile à appréhender par les citoyens. Le rôle de la mairie est d'aider les habitants dans leurs projets et leurs démarches. Parmi les nombreuses règles d'urbanisme, il en existe des récentes, mais la plupart sont assez anciennes.

Voici quelques exemples fréquents :

### Je remplace mes fenêtres, portes ou ma toiture...

Une Déclaration Préalable est exigée quand vous modifiez l'aspect extérieur d'un bâtiment : création d'une ouverture (porte, fenêtre, velux, porte de garage) ou remplacement par un autre modèle (matériau, forme ou couleur), changement des volets, de la toiture ou pose de panneaux solaires...



### Je remplace ma clôture ou mon portail...

Une Déclaration Préalable est nécessaire, qu'il s'agisse d'une clôture ou un portail le long de la voie publique ou d'une clôture mitoyenne. La hauteur maximale est de 2 mètres par rapport au terrain naturel.

### Je construis un abri de jardin ou un carport...

Une Déclaration Préalable est exigée quand l'emprise au sol ou la surface de plancher de cette construction est égale ou supérieure à 5 m<sup>2</sup>. À partir de 20m<sup>2</sup>, il faut déposer un Permis de Construire. Attention, selon les zonages, la surface maximum cumulée d'annexes peut être plafonnée et la localisation des constructions sur la parcelle peut faire l'objet de règles spécifiques.

Les délais minimum d'instruction sont de 1 mois pour une déclaration préalable et de 3 mois pour un permis de construire (délais rallongés en cas de demande de pièces complémentaires par le service instructeur).

Dans tous les cas, il est recommandé de se renseigner au préalable en mairie, afin d'obtenir les règles spécifiques qui s'appliquent à votre bien et de bénéficier d'une aide sur mesure.

## Boucherie et logement rue des mimosas

### UN CHANTIER BIEN ENGAGÉ

#### Des surprises et des adaptations

En septembre, le vieux bâtiment a ôté une partie de son couvre-chef. La moitié de la toiture, côté rue des hirondelles, a fait l'objet d'un désamiantage. Le remplacement de la couverture s'est accompagné de surprises, comme souvent dans les travaux de rénovation. La découverte d'amiante sur les linteaux et d'une bactérie sur la charpente ont nécessité quelques travaux complémentaires, y compris le traitement des bois conservés.

Autre incongruité, une ancienne fosse pour collecter les eaux grises sous le plancher de la cave. Face aux « charmes de l'ancien », des solutions pragmatiques ont dû être trouvées en urgence, pour ne pas pénaliser le calendrier et le budget du projet. Le bac dégraisseur sera donc implanté dans cette emprise. Cette découverte aura également permis de retrouver une connexion plus directe vers le réseau d'assainissement collectif.

#### Un gros œuvre bien avancé

Début novembre, le mikado de la nouvelle charpente s'est élevé progressivement, pour se parer rapidement d'une couverture d'ardoises naturelles et protéger l'ouvrage pour la suite du chantier. Le coulage de la dalle du rez-de-chaussée a permis d'amorcer les travaux intérieurs dès fin novembre. En attendant la livraison des menuiseries extérieures en janvier, la maçonnerie se poursuit, conformément au calendrier initial. La chape carrelage a commencé fin décembre. Le dégarnissage des joints de façade et le rejointoiement avec un mortier à la chaux interviendra début 2021, pour restaurer l'ensemble des façades en pierre.

#### Une livraison avant l'été

Après la pose des menuiseries, le clos-couvert marquera le début du second œuvre. Les cloisons sèches, les cloisons froides,

les réseaux, le système d'extraction d'air, les revêtements de sols et murs, puis les équipements prendront place au rez-de-chaussée. Petit défi technique : les cloisons modulaires, posées après le carrelage, permettront de changer la distribution des locaux si le commerce devait un jour être reconfiguré.

À l'étage, le futur logement social T4 en duplex sera également aménagé. En parallèle, les travaux extérieurs continueront, avec les raccordements de réseaux et la construction de la rampe pour les personnes à mobilité réduite, côté rue des mimosas.

L'échéance de livraison du commerce avant la fin du printemps 2021 est maintenue. Le logement sera attribué au second semestre 2021.

#### Du monde dans le bourg...

Une bonne coordination est nécessaire pour synchroniser l'intervention des entreprises, sur une base vie de chantier particulièrement restreinte. Celle-ci est réalisée au cours des réunions de chantier hebdomadaires en présence de l'architecte Yvick Rault, du coordonnateur sécurité chantier et de la mairie.

- Maçonnerie-gros œuvre : **BM TEXIER - Brie**
- Charpente et couverture : **BILHEUDE - Vitré**
- Menuiseries extérieures alu : **ARIMUS - Goven**
- Menuiseries intérieures bois et doublage-isolation-plafonds : **BERREE - Montfort sur Meu**
- Cloisons froides : **VSA Aménagement - Nantes**
- Revêtements de sol : **FRANGEUL - Saint-Just**
- Peintures : **THEHARD - Vitré**
- Électricité : **ETB 35 - Visseiche**
- Chauffage-ventilation-Climatisation : **CLIMARVOR - Saint-Malo**
- Équipements de cuisine - production frigorifique : **1.2.3 CuiséPro - Vezin le Coquet**

## TOUT SAVOIR SUR...

### L'accompagnement : partenariat et conseils tout au long du projet

À toutes les étapes du projet, la mairie a été accompagnée par de nombreux partenaires techniques, économiques et financiers.



Accompagnement du projet économique de la commune et des futurs exploitants, aides pour le commerce (travaux et pass commerçant), pour la rénovation des façades, pour le logement social et sa rénovation énergétique.



Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Accompagnement du projet de commerce.



Conseil en restauration du bâtiment (économies d'énergie, qualité des matériaux, choix des couleurs en lien avec l'identité du bourg...).



Chambre de Commerce et de l'industrie : Accompagnement du projet de commerce.

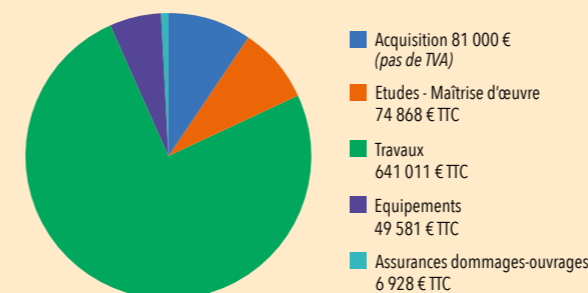
Un notaire a également rédigé la promesse de bail en mars 2020 et un avocat spécialisé finalisera le bail commercial début 2021. Des échanges avec d'autres communes du territoire, autour de projets similaires, ont permis de conforter le projet. Cette mutualisation d'expérience est l'une des forces du réseau communautaire !



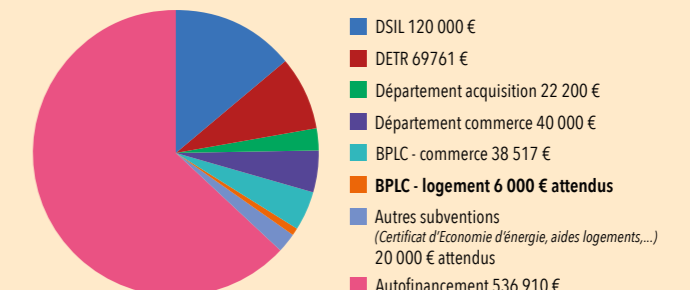
### Le financement : un engagement fort, pour un vrai service à la population

La mairie s'est fortement investie dans ce projet, plébiscité par les habitants lors de l'enquête sur les besoins de commerces en 2016 (86% des réponses en faveur de ce commerce). La production d'un logement social permet également de poursuivre les objectifs du Plan Local de l'Habitat.

#### Coût opérationnel : 853 388 €



#### Financement opérationnel (au 31/12/2020)



### Le logement social : un T4 en cœur de bourg

100m<sup>2</sup> répartis en duplex sur le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage, 3 chambres. Accès indépendant. Eligible au dispositif Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Gestion directe par la mairie.

### La palette de couleur : respecter l'identité du lieu

Une gamme de couleurs a été définie en lien avec l'architecture et la période de construction du bâtiment.

# COVID 19 | UNE ÉQUIPE MUNICIPALE AU SERVICE DE SES COMMERÇANTS

L'équipe municipale s'est mobilisée pour un accompagnement personnalisé aux commerçants de la commune. Selon les cas, une aide a pu être mise en place afin de les soutenir dans cette période difficile (aide au montage administratif du dossier de demande de compensation financière de l'Etat, par exemple).

Notre salon de coiffure, qui devait ouvrir lors du 1<sup>er</sup> confinement, n'a pas pu bénéficier de toutes les aides de l'Etat, car il ne répondait encore pas à tous les critères d'attribution. Une aide directe de la communauté de communes a été votée en décembre 2020, pour accompagner le 2<sup>ème</sup> confinement.

Nos représentants communautaires, Romain VACHEROT et Laurence ROUX ont donc défendu auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté la particularité des nouveaux commerçants, pour qu'ils puissent bénéficier de cette aide.

La mairie a également mis en contact l'épicerie et un producteur local de sapins de Noël, dans l'objectif d'accompagner la dynamique « Vivons local » du territoire, qui valorise le rôle des commerces de proximité. Une vente de sapins a été organisée au Viveco. Cette action a permis de rendre un service aux habitants, mais également d'apporter un complément d'activité pour l'épicerie.

# Aire de loisirs | REPORT DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Une rencontre avec les habitants était fixée le 21 novembre dernier. L'objectif de ce temps d'échanges avait pour but de faire le point sur quelques aménagements et la création d'un nouveau règlement du parc. Avec le contexte sanitaire, cette réunion n'a pu avoir lieu. Cette rencontre est reportée au printemps 2021. L'équipe municipale reviendra vers les

habitants pour communiquer la future date, par le biais du site internet de la mairie de Tresbœuf, via la page Facebook « Commune de Tresbœuf-officiel » et dans le bulletin de printemps.

Petits et grands seront invités pour découvrir ces propositions et échanger avec les élus sur le projet.

# Transports scolaire SÉCURITÉ DES JEUNES



Nous appelons à votre vigilance sur la sécurité de vos enfants, lors des trajets pour se rendre à leur arrêt de car, les hameaux n'étant pas éclairés. Bien que le gilet réfléchissant ne soit pas un accessoire très tendance à leurs yeux, il peut leur sauver la vie. Vérifiez en particulier que votre adolescent le porte bien jusqu'à destination.

Breizhgo rappelle quelques consignes :

- Je marche du bon côté de la route jusqu'à l'arrêt de car.
- Je porte des équipements rétro-réfléchissants.
- Je reste attentive/attentif à la circulation, je n'utilise pas mon téléphone et je n'écoute pas de musique avec des écouteurs ou un casque.
- Quand je traverse, je m'assure qu'il n'y pas de véhicules venant de la gauche et de la droite.
- J'arrive à l'arrêt au minimum cinq minutes avant l'heure de passage du car.



# Au revoir Gwenaëlle



L'équipe municipale souhaite vous informer du départ de Gwenaëlle REGNAULT pour de nouveaux projets.

Gwenaëlle venait de débiter son deuxième mandat en tant que conseillère municipale. Au cours de son premier mandat, elle a été membre de la commission finances et de la commission communication, notamment pour l'alimentation du site internet de la commune et du bulletin municipal. Elle a été également membre de la commission urbanisme et suppléante au sein de la commission d'appel d'offre. Pour ce deuxième mandat, Gwenaëlle s'était investie au sein des commissions finances, urbanisme, appel d'offre et SMICTOM. Elle assurait un rôle de référente pour la médiathèque.

Nous souhaitons la remercier très chaleureusement pour tout ce qu'elle a pu apporter à l'équipe municipale. Plus qu'un soutien, elle a constitué un pilier au cours de la campagne municipale, mais aussi en ce début de mandat si particulier, grâce à son expérience, sa bienveillance et sa sérénité. Elle et sa famille quittent le département pour des raisons professionnelles. Nous leur souhaitons le meilleur et la réussite de leur projet. Bon vent vers le bord de mer !



Bienvenue à Vanessa JOUAND qui la remplace. Vanessa a repris les fonctions de Gwenaëlle REGNAULT au sein des différentes commissions.



# ALSH | ACCUEIL DE LOISIRS LÉO LAGRANGE

La commune de Tresbœuf a confié à l'association LEO LAGRANGE OUEST l'organisation de l'accueil de loisirs. Une année se termine à l'accueil de loisirs de Tresbœuf et une nouvelle commence.

Pour cette année 2021, l'équipe va poursuivre son engagement auprès des enfants afin de leur faire passer de bons moments tout en garantissant leur bien-être et leur rythme et en maintenant son rôle d'écoute auprès des jeunes, toujours dans la joie et la bonne humeur !

L'ALSH accueille les enfants de 3 à 12 ans des communes de Tresbœuf, de la Couyère, de la Bosse de Bretagne, de Lalleu et de Saulnières. Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs s'appuie sur les valeurs éducatives de la fédération Léo Lagrange et le projet de la commune. Les animateurs s'engagent au service des orientations retenues. Ils veillent à proposer des actions éducatives encourageant l'esprit critique, la prise d'initiatives, le partage et la solidarité. Cela permet aux enfants et jeunes accueillis de se construire dans l'apprentissage de la vie collective et le respect de l'autre.

## INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

Pour une 1<sup>ème</sup> inscription annuelle, merci de prévoir :

- La fiche de renseignements administratifs (disponible à l'ALSH ou à la mairie) complétée,
- La photocopie des vaccins du carnet de santé,
- L'attestation CAF faisant apparaître le quotient familial.

Il est nécessaire de préinscrire vos enfants pour l'accueil de loisirs. La fiche réservation est à retourner à l'accueil de loisirs ou par mail :

- Pour les mercredis : les inscriptions/modifications pourront se faire avant le mercredi soir précédant le mercredi souhaité. Passé ce délai les annulations devront être justifiées. Dans l'éventualité d'une demande d'inscription hors délai, vos enfants pourront être pris dans la limite des places disponibles en respectant la législation et la sécurité. Toute demande urgente sera bien prise en compte.
- Pour les vacances : une demande d'inscription hors délai (précisé dans la plaquette) pourra être prise en compte dans la limite des places disponibles en respectant la législation et la sécurité.

## TARIFS 2020 - 2021

Pour les familles résidant à Tresbœuf, La Bosse de Bretagne, La Couyère, Saulnières et Lalleu :

Tarifs CAF et MSA	1/2 journée	journée	Repas
QF < ou = à 461€	5€	8€	3,50€
QF entre 461 et 530€	6€	9€	
QF entre 531 et 600€	7€	10€	
QF entre 631 et 1500€	8€	11€	
QF > ou = à 1501€	9€	12€	

Pour les familles des autres communes :

Tarifs CAF et MSA	1/2 journée	journée	Repas
QF < ou = à 461€	8€	11€	3,50€
QF entre 461 et 530€	9€	12€	
QF entre 531 et 600€	10€	13€	
QF entre 631 et 1500€	11€	14€	
QF > ou = à 1501€	12€	15€	

Pour les familles non ressortissantes du régime Caf ou MSA, un supplément sera appliqué : 2,08 € pour une demi-journée et 4,16 € pour une journée.



## OUVERTURES ET HORAIRES

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'accueil de loisirs sera ouvert :

- Les mercredis en journée complète.
- Aux petites vacances (une seule semaine à Noël).
- Aux grandes vacances (4 semaines en juillet et 1 en août) De 7h30 à 18 h30.

Une garderie est à votre disposition le matin et le soir :

- de 7h30 à 8h et de 17h30 à 18h30 (Tarif : 0.60€ / 15min)

Nous serons fermés :

- Du 25 Décembre au 3 Janvier 2022
- Du 31 Juillet au 23 Août 2021

Renseignements auprès du directeur de l'accueil de loisirs : tresboeuf@leolagrange.org

## École Sainte Catherine de Sienne

### Les élèves de la TPS au CM2 naviguent au rythme du Vendée Globe...

Le Vendée globe permet aux élèves de l'école maternelle et primaire de vivre un projet très riche, tant au niveau des apprentissages au programme, que de l'ouverture sur le monde ! En effet, cette aventure nautique permet de travailler le langage oral et le vocabulaire lié à la mer, à la navigation, à la pollution des océans.

C'est un projet qui permet également de travailler la notion



de repérage dans le temps ainsi que l'étude concrète des nombres, puisque cette course est commentée chaque matin dans les classes et que le décompte des journées passées en mer par les skippers y est effectué quotidiennement.

Les élèves explorent ainsi le monde, visualisent sur la carte le parcours des navigateurs, le chemin emprunté le long des continents et des côtes.

Ils étaient nombreux à être devant la télévision le jour du départ pour voir leur skipper favori, Maxime Sorel prendre le large. Toutes les classes de l'école lui ont envoyé une carte de soutien et suivent avec attention le déroulement de la course.



### Une année scolaire sous le signe du développement durable

Tout au long de l'année scolaire, les élèves de l'école Sainte Catherine de Sienne vont être sensibilisés, avec divers projets, au tri, au recyclage des déchets, au respect de l'environnement et aux enjeux de l'éco-citoyenneté.

#### Spectacle « DÉDÉ TRITUS »



Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre, les élèves de maternelle, puis les élèves du CP au CE2 ont assisté à un spectacle de Monsieur Bruno Marrec, intitulé : Dédé Tritus et les déchets.

Un petit garçon, Dédé Tritus, a un méchant défaut : il jette ses papiers par terre au lieu de les mettre à la poubelle !

Les enfants ont appris avec lui, à faire ce geste citoyen et surtout, pourquoi il est important de trier et limiter ses déchets.

Durant le spectacle, des enfants ont été déguisés en poubelles, d'autres en trieurs de déchets et ils ont découvert une machine étonnante qui transforme les déchets.

Grâce à la formule magique « 1, 2, 3, recyclage », les bouteilles en plastiques deviennent une belle veste polaire, les boîtes métalliques : une petite voiture, les briques de carton : du papier toilette et la bouteille en verre : un flacon en verre... Quant aux déchets naturels, ils vont dans le composteur, et grâce aux petites bêtes, ils constituent une bonne terre pour jardiner.

Les enfants ont bien compris le message : si nous produisons moins de déchets, si nous utilisons moins de bouteilles en plastique, de papier, d'emballages...

la terre pourra mieux respirer !



### Un Noël solidaire et respectueux de la planète

Durant cette période de l'avent, les élèves ont relevé le défi de décorer leurs classes et les couloirs de l'école, avec des décorations issues d'objets recyclés ou de matériaux issus de la nature. Ils ont également réalisé dans chaque classe un sapin de Noël recyclé à l'aide, selon les classes, de bois, de carton, de fil de fer, de décorations usagées...

Que d'imagination et que de belles créations ! Toute l'école vit au rythme de l'esprit de Noël tout en protégeant la planète.

Les élèves et leurs familles ont également participé à une action solidaire durant la dernière semaine de décembre avant Noël en donnant des denrées non périssables au profit de l'association des Restos du Cœurs.

Un grand merci à la générosité des élèves et de leur famille.



### Passage du permis piéton par les élèves de CM2

Le 13 octobre dernier, les élèves de CM2 de l'école Sainte Catherine de Sienne ont passé leur permis vélo. Encadrés par deux gendarmes, ils ont passé une épreuve théorique portant sur la connaissance des principales règles du code de la route et préparée en amont en classe, ainsi qu'une épreuve pratique sur circuit.

Bravo à tous les élèves qui ont obtenu leur permis !

Un élève de la classe a obtenu de très bons résultats sur ces deux épreuves. Il se qualifie pour l'épreuve régionale qui aura lieu au moins de Juin.

Félicitations à lui.

### Campagne d'inscriptions 2020-2021

La campagne d'inscriptions scolaires 2020-2021 est lancée.

Les parents des élèves nés en 2018 (futurs PS) et en 2019 (futurs TPS) peuvent appeler l'école au **02 99 44 64 73** ou envoyer un mail / **ecole.Tresboeuf@gmail.com** pour pré-inscrire leur enfant.



## Football Club Canton du Sel (FCCS)



Football Club Canton du Sel (FCCS), tel est le nom de la nouvelle association issue de la fusion entre les clubs de l'US Tresbœuf / Le Sel / Lalleu et l'US La Bosse / Saulnières, comptant aussi des pratiquants des communes du Petit Fougeray, de Thourie et de La Couyère.

Le club souhaite offrir une continuité sportive à tous les adhérents au sein d'une seule et même structure. Il veut également développer de réelles ambitions sportives, dont la montée des équipes séniors aux niveaux supérieurs. Outre le fait de permettre une mutualisation des équipements, ressources, moyens et compétences, cette fusion a aussi pour atout majeur de proposer une offre complète et cohérente de pratique du football sur le territoire. En effet, différentes formes de pratique sont désormais proposées (compétition, santé, loisir) à un public très large d'âge, de sexe et de capacités différents.



Ce nouveau club compte environ 260 licenciés et pourra compter sur une trentaine de dirigeants.

Ainsi, dès cette saison, asseoir et poursuivre la structuration du club, favoriser son développement et son dynamisme avec l'aide des partenaires locaux (collectivités et entreprises) et avoir des ambitions liées aux résultats sportifs (notamment pour les séniors) sont les objectifs qui ont été fixés.

## UN NOUVEAU CLUB DE FOOTBALL EST NÉ

Des actions sont aussi envisagées : mise en place du soutien scolaire en marge des entraînements via la fondation du football, création d'un album photo club, renouvellement des tenues, formation d'éducateurs, maintien des animations qui étaient déjà en place dans les anciennes structures... Beaucoup de projets donc, qui prouvent le dynamisme de l'association et le souhait de toujours vouloir progresser. Certaines actions sont déjà engagées (renouvellement des tenues de match et achat de survêtements pour les licencié(e)s) grâce aux partenariats noués avec les entreprises locales. Le club peut aussi compter sur le soutien des collectivités.

Un loto, un concours de palets, un concours de pêche ou encore un tournoi de foot semi-nocturne sont entre autre envisagés pour le 1er semestre 2021. Le maintien de ces projets et actions reste toutefois soumis à l'évolution de la crise sanitaire. L'activité de l'association a été limitée en fin d'année 2020 et la reprise sera conditionnée à l'évolution de la pandémie. Pour pouvoir envisager de reprendre celle-ci, nous devons toutes et tous veiller à respecter les règles sanitaires en vigueur et à prendre soin de nos proches.

Joyeuses fêtes de fin d'année.



## Vœux du Club du Bon Accueil

2020 a été une année difficile pour tous. Nous n'avons eu que peu d'activités et espérons qu'en 2021 celles-ci pourront reprendre en fonction de la situation.

Le club envisage le renouvellement du tiers du bureau sortant et, dès que possible, de reprendre quelques

activités. Vous serez informés par la presse et des affiches locales. Nous comptons sur vous pour reprendre une carte d'adhérent afin que le club continue à vivre.

En espérant bientôt vous rencontrer au club, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour 2021.

## Rejoignez l'Association Sportive

## TEILLAY ERCÉ TRESBŒUF TENNIS CLUB

La saison de tennis a recommencé en septembre et a été interrompue, comme beaucoup de sports, par la crise sanitaire. En temps normal, les entraînements ont lieu chaque lundi et mercredi avec des séances dédiées pour les enfants, les femmes et les hommes.

Deux équipes séniors, une équipe homme et une équipe femme ont hâte de reprendre les compétitions quand cela sera possible.

L'ambiance du club est conviviale et dynamique. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des renseignements.

Vous pouvez nous suivre sur notre page Facebook

<https://www.facebook.com/ASTETTC/> ou nous contacter par mail [as.tet.tennis.club@gmail.com](mailto:as.tet.tennis.club@gmail.com)

Le bureau de l'AS TETTC, Association Sportive Teillay Ercé Tresbœuf TENNIS CLUB, vous présente ses vœux et vous souhaite une meilleure année 2021.

## Office Cantonal des Sports « Le Sel de Bretagne » LE PLEIN D'ACTIVITÉS

### Animations sportives :

Les prochaines animations sportives se dérouleront du 22 au 26 février pour les 8-10 ans et du 1<sup>er</sup> au 5 mars pour les adolescents.



### Ecoles multi-sports :

A partir de 3 ans jusqu'aux séniors.

Les écoles multi-sports ont repris début septembre. Il reste des places sur certaines communes !

Vous pouvez trouver un créneau qui correspond à votre âge sur les communes du territoire.

L'objectif de ces écoles : découvrir de nouvelles activités sportives, se dépenser, se défouler, s'amuser et également développer le sport préventif et les actions de forme santé et de sport santé.

Vous pouvez trouver les informations concernant l'OSC sur notre site internet : [www.osc-leseldebretagne.clubeo.com](http://www.osc-leseldebretagne.clubeo.com) ou contacter Yann LEMASSON au **0678078949**

ou par mail : [yann@officelesel.bzh](mailto:yann@officelesel.bzh)



## Avant Garde Tresbœuf

## VŒUX DU BADMINTON

L'AGT (Avant Garde Tresbœuf) remercie et présente ses meilleurs vœux aux Responsables, Adhérent.e.s et Bénévoles qui donnent de leurs temps pour la bonne marche du club ainsi que la municipalité de Tresbœuf pour son aide technique et financière et tient à leur adresser ses bons vœux pour 2021. Prenez soins de vous !

Dans ce contexte sanitaire morose, afin de consommer local, l'AGT badminton va offrir pour ses fêtes de fin d'année un colis pour tous les adhérents du club, à prendre chez VIVECO Tresbœuf.

### Entraînements à la salle des sports de Tresbœuf :

Mini-bad (de 5 à 8 ans) à 16 h 45 à 17 h 45 ; jeunes (de 9 à 14 ans) 18 h à 19 h, ainsi qu'adolescents et adultes à partir de 19 h 15. Pour débutants ou confirmés (entraînements assurés par un entraîneur diplômé de l'OSC). Possibilité de récupérer votre enfant à l'école (Pédibus).

Tarif 55€, jeunes -18 ans 50€ - Rabais de 30% si Renouvellement « Tarifs dégressifs par famille sur le total : 2<sup>ème</sup> -10€, puis gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> ».

Contact : [agt.badminton@laposte.net](mailto:agt.badminton@laposte.net)



## Association Team Car RC | DES ÉVÉNEMENTS EN 2021 !

Il s'agit d'une saison bien triste cette année sur notre piste. Très peu de roulage et aucune compétition.

Nous avons fait l'achat de 3 moutons d'Ouessant, afin de nous aider à entretenir le terrain, limiter les nuisances sonores et pollutions inutiles, l'équipe Team Car Rc est agréablement surprise de l'état de la piste par leur travail. Lors de vos visites, merci de ne pas leur donner à manger.

Avec la Covid 19, l'amélioration du terrain et des structures est malheureusement à l'arrêt, nous reprendrons les travaux dès que possible.

### Championnat ligue de Bretagne :

Suite à L'Assemblée Générale de la FFVRC (1<sup>ère</sup> partie en visioconférence) du dimanche 6 décembre, a été programmé une manche de championnat ligue Bretagne pour le 8 Mai 2021, en fonction de l'évolution sanitaire bien évidemment.

### Championnat de France tout terrain :

Actuellement, nous sommes en réflexion et dans l'attente d'un accord pour organiser une manche de championnat de France tout terrain 1/10 électrique, à la demande de la FFVRC qui nous sollicite pour notre piste appréciée des pilotes et des responsables fédéraux. Cet événement est prévu les 9, 10 et 11 juillet 2021.



### TEAM CAR RC - Piste Tout Terrain 1/8<sup>ème</sup>

#### Horaires :

Pour les électriques: tous les jours de 9h à 19h

Pour les thermiques, tous les jours de 13h à 19h sauf le dimanche (Sauf cas exceptionnel après accord du Président de Club)

#### Pour tous renseignements :

Président : **AUBIN Sylvain 06 21 55 73 20** -

Vice-président : **GUILLAUME Frédéric 06 86 85 41 11**

Secrétaire : **GUILLAUME Sophie 06 25 06 35 97 / 02 99 42 28 88**

Vous pouvez nous rejoindre sur notre page Facebook : Team Car RC

L'équipe Team Car RC, les bénévoles et pilotes vous disent à bientôt sur la piste ! Prenez soin de vous.



## Découvrez l'Association des pêcheurs de la Mée

Comme toutes les associations, les pêcheurs de la Mée ont passé une année blanche en raison de la crise sanitaire.

Début d'année 2020, l'assemblée générale à Ercé en Lamée s'est tenue devant peu de personnes.

Ils y ont présenté le bilan de 2019 et les prévisions pour 2020. Les élections

pour le renouvellement du bureau ont été repoussées en fin d'année 2021. Les pêcheurs désireux de rentrer dans le bureau peuvent se faire connaître dès maintenant auprès du président.

Un alevinage a eu lieu en février pour l'ouverture de la pêche à la truite en mars. Puis plus rien, confinement oblige. La fédération nous a bien confirmé que l'exercice de la pêche est interdit pendant la période de confinement.

Nous sommes toujours en vigilance sur les rivières le Semnon, la Couyère et l'Aron, en relation avec la fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine.

Malgré cette année compliquée, les pêcheurs de la Mée vous souhaitent une meilleure année 2021 et espèrent vous retrouver au bord de l'eau. Prenez soin de vous et de votre famille

Contact : **Alain CHOQUET** - Président des pêcheurs de la MEE - La piccaudais - 35390 Grand-Fougeray - **06 89 16 69 25**

## Vœux de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Couyère

Je tenais à remercier toutes nos nouvelles recrues et tous les sapeurs pompiers pour leur investissement au sein du centre de secours car le centre continue de fonctionner malgré la pandémie.

Merci aussi à toute la population des 6 communes que nous couvrons en premier appel pour l'accueil que vous avez réservé aux sapeurs-pompiers de La Couyère lors de leur passage pour le calendrier 2020, distribué en fin d'année 2019. Pour celui de l'année 2021, à l'heure où j'écris ce texte, nous ne savons toujours pas comment nous allons pouvoir le distribuer.



Les Sapeurs pompiers de La caserne de la Couyère sont pour vous, votre famille, vos proches et vos biens votre premier secours à proximité pour tous les types d'interventions : secours à personne, accidents, incendies etc... Sapeurs-pompiers vous y avez pensé, rêvé, imaginé, vous ne savez pas etc... Venez nous rencontrer pour en parler, nous serons à votre écoute tous les dimanches matin.

Tous nos vœux de bonne et heureuse année 2021.

Eric Janvier

Les Sapeurs Pompiers du centre de La Couyère vous souhaitent une bonne et heureuse année 2021

## Démarchage rénovation énergétique

Vous êtes démarché, par téléphone ou à votre domicile, pour des travaux de rénovation énergétique ou un diagnostic gratuit ? Sachez que le démarchage téléphonique est désormais interdit pour les travaux de rénovation.

### Être attentif au mode opératoire

La vigilance est de mise vis-à-vis des entreprises qui opèrent sous forme de démarchage à domicile ou téléphonique. Se disant parfois recommandées par l'ANAH, Action Logement, la Région, l'ADEME, EDF ou les collectivités locales, ces sociétés peuvent vanter des retours sur investissement alléchants, voire des installations autofinancées.

### Quelques bons réflexes

- N'acceptez pas de rendez-vous et ne transmettez pas d'informations personnelles ;
- Prenez le temps de la réflexion et ne cédez pas à la pression commerciale : ne rien signer, ni payer le jour même ;
- Faites jouer votre droit de rétractation (14 jours légaux après signature d'un devis) ;
- Exigez un devis précis mentionnant les coûts de prestations avec les références obligatoires et les coûts du crédit à la consommation ;

## ATTENTION AUX ENTREPRISES INDÉLICATES.

- Privilégiez si possible des entreprises proches de chez vous ;
- Faites marcher la concurrence et réalisez plusieurs devis ;
- Inscrivez-vous sur bloctel.gouv.fr pour limiter le démarchage téléphonique.

### Pour plus d'informations, contactez :

- Un conseiller FAIRE : **Espace Rénov' Habitat - 02 99 57 02 20** [www.espacerenovhabitat-paysdesvallonsdevilaine.fr](http://www.espacerenovhabitat-paysdesvallonsdevilaine.fr)
- Les associations de consommateurs de votre département comme **UFC que choisir** et la **maison de la consommation**.
- Signalez une entreprise en remplissant un formulaire de réclamation sur le site FAIRE.fr
- Signalez une entreprise à la **DDCSPP** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) : **02 99 29 76 00**





## Info Gendarmerie RECOMMANDATION AUX ENTREPRISES

La gendarmerie recommande aux entreprises quelques gestes simples pour éviter les vols.

Elle propose également une formule d'auto-évaluation de sûreté pour l'entreprise.

### Protéger les accès et lieux de stockage :

- Marquer les limites de la propriété
- Installer des blocs volumineux pour empêcher les accès aux véhicules non désirés
- Installer l'éclairage à détection à proximité des bâtiments
- Installer la vidéoprotection ou système d'alarme...

### Compliquer l'action du malfaiteur :

- Si possible ne pas stocker de réservoirs pleins avant la nuit
- Stationner des engins de manière à gêner l'accès au réservoir
- Utiliser des antivols à crépine ou ailettes, des détecteurs de pompage, des bloque-pistolets, des systèmes d'alarme sur les pompes



## Fuite d'eau potable après compteur

Chaque année, le syndicat des eaux de la forêt du Theil est contacté par des titulaires d'un contrat d'abonnement au service d'eau, en raison d'une facturation excessive, causée par une fuite d'eau non détectée après compteur.

Le Syndicat des Eaux vous rappelle que chaque client, titulaire d'un abonnement, reste responsable du compteur et de son branchement au réseau public, ce dernier commence à partir du joint situé après le compteur. Le client, responsable du branchement, doit s'assurer régulièrement du bon fonctionnement de celui-ci et notamment des fuites pouvant intervenir après le compteur.

Pour cette raison, nous vous conseillons de surveiller régulièrement la consommation d'eau à votre compteur.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la loi Warsmann permet de bénéficier d'un dégrèvement sur la surconsommation en cas de très grosse fuite d'eau non détectable. Le bénéficiaire de ce dégrèvement devra prouver d'une part que la fuite était non détectable et d'autre part qu'un professionnel est intervenu pour réparer le préjudice.

L'intervention du plombier devra être justifiée par la présentation de sa facture.

## LES BONS RÉFLEXES

Nous tenons particulièrement à vous informer de ces problèmes. Il est très désagréable de voir sa facture d'eau passer du simple au double, voire à une facturation multipliée par 10. Chaque année, des abonnés en sont victimes.

### Comment repérer une fuite d'eau ?

Une heure vous suffit pour détecter une fuite sur votre installation privée. Pour cela, fermez tous les robinets, n'utilisez ni appareils ménagers (lave-linge, lave-vaisselle etc...) ni chasse d'eau. Ensuite, relevez les deux derniers chiffres (en rouge) à droite de votre compteur. Une heure plus tard, vérifiez les deux derniers chiffres en question. Si vous remarquez une différence, vous avez très certainement une fuite sur votre installation privée. Contactez alors votre plombier pour localiser et réparer cette fuite. Ce dernier pourra également vous conseiller sur la protection de votre installation (réducteur de pression par exemple) en cas de pression trop forte.



## Cartes de déchetterie ELLES ARRIVENT...



Les cartes pour la déchetterie vont être envoyées courant janvier par voie postale.

Les habitants recevront leur carte accompagnée d'un document les informant des modalités d'utilisation et d'accès à la déchetterie de Bain de Bretagne.

## Fermeture du Trésor Public de Bain de Bretagne.



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la trésorerie de Bain de Bretagne ferme ses portes. Tresbœuf dépendra du centre des finances de Guichen.

Des permanences sur rendez-vous pourront avoir lieu à Bain de Bretagne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la maison de l'emploi et des services :

**Le steriad - PA de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille  
35470 Bain de Bretagne - 02.99.43.86.50).**

## Procès-verbal du Conseil Municipal - 6 JUILLET 2020

Date de la convocation : 30 juin 2020

**Sont présents :** Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain,

**Absents représentés :** Mme REGNAULT Gwénaëlle par Mme LOUIS Gwénola ; M. VACHEROT Romain par M. HUCHET Thierry  
Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. Mme Océane ROUILLE a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Mme la Maire soumet le PV de la séance du 12 juin 2020 au Conseil Municipal. Quelques modifications de forme sont à apporter. Pour la délibération 2020-25 sur la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération modificative pour remplacer Mme BOISNARD Christine par Mme LOUIS Gwénola.

Le Conseil Municipal, après ces précisions, approuve le PV de la séance du 12 juin 2020 à l'unanimité.

### Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales - délibération 2020 - 30

Vu la Loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 et le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018, Vu l'article L. 19 du Code Electoral, Mme la Maire indique que 5 conseillers siègent avec un délégué de l'administration désigné par l'Etat et 1 délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme membres de la commission de contrôle des listes électorales : Gwénola LOUIS, Gwénaëlle REGNAULT, Pierre DELEFOSSE, Gérald NIMAL, Sandrine DUCLOS-BAREL.

### Attribution des délégations au Maire - délibération 2020-31

Compte tenu de l'avancée du projet de commerce - logement (phase ACT suite à l'appel d'offre), et pour ne pas retarder plus le planning prévisionnel de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal de permettre à Mme la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés (délégation n° 4 de la liste fixée à l'article L.2122-22 du CGCT) concernant tous les lots du projet de commerce - logement.

L'analyse de l'offre est effectuée par le maître d'œuvre. L'analyse et le classement des offres se base pour : 55% - prix et 45% - mémoire technique (article 4 du Règlement de Consultation). La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce lundi 6 juillet à 19h pour l'admission des candidatures et la décision d'attribution pour le lot 1. Elle se réunira de nouveau pour les autres lots. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme la Maire à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés (délégation n° 4 de la liste fixée à l'article L.2122-22 du CGCT) concernant tous les lots du projet de commerce - logement.

### Droit à la formation des élus - délibération 2020 - 32

Mme la Maire informe l'assemblée que la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu au CGCT. Ces formations doivent permettre de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local et de permettre de ré-

pondre aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la collectivité. Chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Les adjoints, ayant reçus délégation, ont une obligation de formation au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions des formations des élus financés par la collectivité est établi.

Sur le budget 2020 a été voté au chapitre 65 - article 6535 « formation » un montant de 2 000 €. Cette dépense, obligatoire, doit être comprise entre 2% et 20% des indemnités inscrites au même chapitre.

Mme la Maire indique que les formations sont souvent onéreuses et doivent être dispensées par des organismes agréés. En complément, des formations en interne, par Bretagne Porte de Loire Communauté, par des techniciens spécialisés dans un domaine ou par le comptable public peuvent être organisées. Les thématiques de formation souhaitées par les élus sont :

- Marchés publics
- Finances
- Médiation
- PLUI-h / urbanisme
- Espaces publics (domaine public, réglementation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les thématiques inscrites, donne priorité aux adjoints pour avoir une formation dans le cadre de leur délégation et valide le document reprenant l'ensemble de ses formations (document annexé à la délibération).

### Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est mise en place selon l'article 1650 du CGI. Cette commission a un rôle central dans la fiscalité locale : chaque année, elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La commission est composée de 7 membres : la Maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, et 6 commissaires titulaires. Le Conseil Municipal doit proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction Régionale des Finances Publiques.

A partir de la liste actuelle, d'autres noms sont proposés pour renouveler la liste. Les élus contacteront les personnes envisagées pour les proposer ou non. La délibération sera adoptée en septembre au prochain CM.

### Tarif du transport scolaire 2019-2020 - délibération 2020 - 33,

Mme la Maire rappelle les décisions et informations liés à ce service. La délibération 2019-065 du 11 octobre 2019 a fixé le tarif du transport scolaire pour l'année 2019-2020 : 130 € par enfant avec gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant prenant le car. Deux circuits existent sur Tresbœuf (circuit Nord passant par la Couyère et circuit Sud).

La convention de délégation de compétences signée avec la Région fixe l'engagement de chaque partie, à savoir que la commune délègue ce service de transport scolaire à la Région. La Région prend en charge 75 % du coût pour un élève ayant droit (un ayant droit étant un élève domicilié à plus de 3 kms de l'école et âgé de plus de 3 ans au 31/12 de l'année scolaire concernée). Le coût est forfaitisé à l'année. La commune prend

en charge 100% du coût pour un élève non ayant-droit et les 25% des ayants-droits. Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19, le service a été interrompu plusieurs semaines et Mme la Maire propose de diminuer le tarif fixé pour le transport scolaire et de facturer 100 € par enfant (avec gratuité pour le 3<sup>ème</sup>), permettant de faire un geste pour les bénéficiaires. La facturation pour l'année 2019-2020 sera faite en juillet, ce qui est de plus en plus tardif. Il conviendrait toutefois de facturer la prestation de transport en début d'année scolaire et non à échéance. Cette régularisation doit être progressive et lissée sur plusieurs années. Pour l'année prochaine, elle est proposée pour le mois de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ce nouveau tarif de 100 € par enfant (avec gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant) pour l'année 2019-2020.

### Soumission de certains travaux à Permis de Démolir – délibération 2020 - 34,

Mme la Maire rappelle le cadre du PLUI-h (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) approuvé le 12 mars 2020 par BPLC (Bretagne Porte de Loire Communauté) et qui abroge le PLU communal de Tresbœuf. Document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité (20 communes), il fixe les enjeux d'évolution à 10-15 ans, construit un projet de développement s'appuyant sur les spécificités du territoire et traduit le projet en règles d'utilisation des sols. Ce changement d'échelle doit permettre d'harmoniser les dispositions réglementaires pour plus d'efficacité et de solidarité territoriale.

Elle propose au Conseil Municipal la possibilité de soumettre à autorisation des travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie de construction. L'intérêt est de conserver des éléments recensés et identifiés du patrimoine local.

Les autorisations concernent :

- Construction listée à l'article L.421-28 du Code de l'Urbanisme (construction dans le périmètre d'un site du patrimoine, classé, inscrit...),
- Élément du petit patrimoine identifié dans le PLUI-H (lavoires, fours à pain, chapelles, pigeonniers, calvaires...),
- Construction d'avant 1949 présentant un intérêt historique ou architectural,
- Bâtiment repéré au PLUI-h pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N.

Une communication spécifique pour sensibiliser les propriétaires pourra être établie par tous les moyens d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de soumettre à permis de démolir les travaux ayant, sur le territoire communal, pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie les constructions listées à l'article L.421-28 du Code de l'Urbanisme, les éléments du petit patrimoine, les constructions d'avant 1949 présentant un intérêt historique ou architectural, un bâtiment repéré au PLUI-h pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N.

### Désignation du représentant de la CLECT à Bretagne Porte de Loire Communauté – délibération 2020 - 35,

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune de Tresbœuf pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à Bretagne Porte de Loire Communauté. Le rôle de cette commission est d'assurer pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe profes-

sionnelle unique et des transferts de compétences. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité. Pour exemple, la CLECT est sollicitée pour la piscine de Bain de Bretagne (équipement municipal devenant équipement communautaire).

Mme la Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Sandrine DUCLOS-BAREL se porte candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Sandrine DUCLOS-BAREL.

### Informations diverses

#### CCAS

Depuis le 03/12/2015, il n'y a plus de CCAS sur la commune (délibération 2015-083), possibilité donnée par la loi Notre pour les communes de - 1500 hbts. L'action sociale a été intégré dans le fonctionnement global de la commune avec un comité consultatif qui peut mettre en œuvre les solidarités et peut organiser l'aide sociale. Le Conseil Municipal se prononce pour mettre en place une commission ad-hoc après l'été. La désignation de ces membres s'effectuera au prochain CM.

En lien avec ce volet social, Mme la Maire évoque l'agrément possible du futur logement rue des Mimosas (PLUS ou PLAI). Une demande a été formulée auprès du Département qui pourrait permettre l'obtention d'une aide. Cet agrément est soumis à conditions : ressources du bénéficiaire, loyer plafonné indexé sur la durée de prêt. Il est rappelé l'obligation pour une collectivité d'avoir sur son territoire un certain % de logement sociaux mais aussi la difficulté d'attirer les bailleurs sociaux. Bretagne Porte de Loire Communauté souhaite être plus active et incitative pour une meilleure répartition territoriale.

### Principe de convention d'utilisation des équipements et propriétés communales

Pour l'ensemble des équipements et propriétés communales (salle des sports, complexe sportif, ancien Presbytère, salles MF et JB Chevrel, terrain pour Team RC), le souhait du Conseil Municipal est d'établir une convention de mise à disposition des équipements, pour garantir les responsabilités respectives de l'utilisateur et de la collectivité. Une assurance, obligatoire, sera demandée ainsi que le principe d'une caution. Cela permettra également d'évaluer les aides en nature reçues par les associations par ces mises à disposition d'équipements, mais aussi parfois de matériels et de moyens humains. Un document de travail est proposé qui sera complété pour la rentrée prochaine.

### Point sur les commissions

Chaque adjoint présente les sujets abordés en commission

#### - « finances et sanitaire - social »

La CAO, après analyse des offres, a attribué le lot 1 pour le projet de commerce - logement à l'entreprise BM Texier pour un montant de 188 498.32 € HT.

Le vide-grenier aura lieu en centre-bourg le 13 septembre organisé par le Comité des fêtes. La

Mairie a encouragé le comité des fêtes à préparer la manifestation malgré l'incertitude sur sa tenue, car il s'agit d'un moment important pour la vie de la commune. Si le vide-grenier devait être annulé pour raisons sanitaires, la commune prendrait en charge les frais de communication engagés (150 €).

Si les conditions sanitaires le permettent, les classes O auront lieu le 12 décembre 2020. Une date pour le repas des aînés est également à prévoir.

#### - « jeunesse, culture et sport »

Un forum des associations va être organisé le 12 septembre à la salle JB Chevrel de 10h à 13h. Plusieurs associations ont déjà répondu positivement. Deux stands « mobilité » (pour faciliter l'accès aux activités) et « jeunesse » (pour présenter le projet numérique et le conseil des jeunes) seront installés également et le souhait est aussi d'accueillir les nouveaux habitants.

#### - « développement économique et aménagement »

Une réunion d'information sur le projet de commerce - logement aura lieu jeudi 9 juillet à 18h à la salle JB Chevrel, à l'attention des riverains directement concernés par le chantier. Les élus ont manifesté l'intérêt de visiter le bâtiment (logement et commerce).

Proposition de devis pour renforcer les menuiseries de l'église (porte d'entrée et porte d'accès sur le côté). Le Conseil Municipal valide la proposition de Denis Orain pour un montant de 1 980 € HT. Proposition de devis pour le changement des batteries de l'auto-laveuse de la salle des sports. Le Conseil Municipal valide la proposition de Poirier Electric'Auto pour un montant de 590 € HT. D'autres devis sont en attente pour la couverture de l'église (cheneau et reprise d'ardoises).

#### - « Equipements et espaces publics »

Proposition de devis pour l'achat d'un souffleur et d'une débroussailleuse à dos pour les services techniques. La proposition de RM Motoculture a été retenue pour un montant de 909.50 € HT. Une 1<sup>ère</sup> réunion du SIVU du centre de secours de la Couyère a été organisé. La participation pour Tresbœuf s'élève à 6 € / habitant soit 7 902 € pour l'année. Un nouveau bureau a été installé.

Un état des lieux de la voirie et des chemins communaux est en cours d'élaboration, permettant d'établir des modalités et priorités d'intervention (réfection complète par prestataire, rebouchage en régie...). La voirie entre le Bois Lejard et la Tuellière a été faite et est conforme aux attentes.

### Elections Sénatoriales

Le Conseil Municipal va être convoqué le 10 juillet pour élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre.

### Décisions du Maire

1 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) est parvenue en Mairie pour la maison située au 34 rue des Tilleuls. Renonciation par Mme la Maire.

### Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal a obligation, dans un délai de 6 mois à sa date d'installation, de délibérer sur le Règlement Intérieur. Le document présenté reprend un ensemble d'informations sur le fonctionnement de l'assemblée : périodicité des réunions, mode de convocation, questions orales et écrites, commissions, tenue des séances, débats et votes, comptes-rendus, dispositions diverses...

Le document sera transmis aux élus pour lecture cet été en prévision d'une approbation en septembre.

Séance levée à 23h30.

## Procès-verbal du Conseil Municipal - 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 29 juin 2020

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. HUCHET Thierry, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. ROBERT Michel,

Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain

**Pouvoirs** : M. DUGAST Etienne pour M. NIMAL Gérald ; M. HUREL David pour M. ROBERT Michel ; Mme REGNAULT Gwénaëlle pour Mme LOUIS Gwénola

**Absent** : Mme HENNINOT Emmanuelle

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. DELEFOSSE Pierre a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

### Elections sénatoriales, désignation des délégués - délibération 2020 - 36

Dans le cadre des élections sénatoriales fixées par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 au dimanche 27 septembre 2020 pour les départements de la série n° 2 figurant au tableau n° annexé au code électoral, il est nécessaire de procéder au préalable à l'élection des délégués des conseils municipaux, suivant les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020.

Au vu de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020, le nombre de délégués à élire pour Tresbœuf est de 3 titulaires et 3 suppléants.

La présidente de séance a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, la Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 18h15

Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs et nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Proclamation des résultats de scrutin

Titre de la liste : Liste de Tresbœuf

Nombre de suffrages obtenus par la liste : 14

Proclamation des élus (les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation : les premiers, délégués ; les suivants : suppléants)

Ont été proclamés délégués titulaires :

- Gérald NIMAL - Laurence ROUX

- Alain TOINEL

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Sandrine DUCLOS-BAREL - Romain VACHEROT

- Gwénaëlle REGNAULT

Observations et réclamations :

Séance levée à 18h30

## Procès-verbal du Conseil Municipal - 7 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 2 septembre 2020

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle (20h14), M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, M. NIMAL Gérald, Mme REGNAULT Gwénaëlle, M. ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane (20h38), Mme ROUX Laurence,

M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

**Absents représentés :** Mme DUCLOS-BAREL Sandrine par M. NIMAL Gérard ; Mme LOUIS Gwénola par Christine BOISNARD ; Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. DELEFOSSE Pierre a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Mme la Maire soumet, après relecture des différents points, le PV de la séance du 6 juillet 2020 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 6 juillet 2020 à l'unanimité.

Mme la Maire soumet le PV de la séance du 10 juillet 2020 consacré à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

### Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - délibération 2020-037

Mme la Maire rappelle que cette commission a un rôle central dans la fiscalité locale : chaque année, elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Cette commission est mise en place selon l'article 1650 du CGI.

Elle est composée de la Maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, et 12 commissaires selon plusieurs critères (être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de ses droits civils, être familiarisé avec les circonstances locales...).

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 personnes. Après débat, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, les personnes suivantes :

Paul PERRIN, Danielle GUIHEUX, Bruno CHEVREL, Gérard BARBOTIN, Fabrice LOYER, Denis ORAIN, Jean Michel RICHARD, Louis Paul ROBIN, Bernard BODINIER, Patrick RUBLON, Bernard RACAPÉ, David BOIRAME, Grégory HOCQUET, Nicole BARBOTIN, Armel MASSON, Philippe CARIOU, Jean Marc HERSENT, Jean GALODE, Vanessa JOUAND, Sophie MOISSETTE, Bernard MARQUIS, Virginie LECLAIR, Juliette POZZI SIBERIL, Elodie MOREL,

### Désignation d'un membre de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité - délibération 2020-038,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a posé l'accessibilité universelle pour tous les handicaps. Elle a créé de nouvelles obligations pour les collectivités notamment les Communautés de Communes qui ont compétence en matière de transports ou aménagement du territoire, notamment la constitution d'une commission d'accessibilité.

Le rôle de la commission répond à plusieurs objectifs :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et du transport (constat matérialisé par un rapport annuel) ;
- Emettre des propositions destinées à améliorer l'accessibilité sur le territoire (un plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics sera établi qui à terme sera intégré au plan de déplacement urbain DPU) ;
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner Alain TOINEL, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux équipements et espaces publics.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mme la Maire.

### Règlement Intérieur du Conseil Municipal - délibération 2020 - 039,

Mme la Maire rappelle l'obligation d'établir un Règlement Intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent son installation pour les communes de + de 1 000 habitants. L'objet de ce document est de fixer l'organisation interne du Conseil Municipal, avec des informations générales (mode de convocation, jour et heure de séance habituelle, compositions des commissions...) mais aussi des informations plus spécifiques. Ce Règlement, constituant une véritable législation interne du Conseil Municipal, s'impose aux conseillers qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Après lecture des différents articles et la modification de certains d'entre eux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

### Attribution de délégation au Maire - délibération 2020-040,

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui est possible de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dont la n° 4 de la liste fixée à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de laisser au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces décisions peuvent être limitées par le montant fixé et par le type de prestations (fournitures, services, travaux).

Mme la Maire fait les propositions suivantes au Conseil Municipal après plusieurs exemples de montants :

- Pour les marchés de fournitures : ... 5 000 ... € maximum
- Pour les marchés de services : ... 5 000 ..... € maximum
- Pour les marchés de travaux : ... 10 000 ..... € maximum

Concernant les marchés, fournitures, services et travaux et en cas d'urgence (salubrité, sécurité des biens et des personnes, urgence sanitaire), il est proposé de déroger à ces montants.

- Pour les avenants aux marchés et accords-cadres ne dépassant pas une hausse de ... 5 à 10. %

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants proposés et autorise la Maire à prendre toute décision pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés suivants les montants indiqués.

### Approbation de l'acquisition par la commune de Tresbœuf de la parcelle section ZM n° 234 - délibération 2020-041,

Mme la Maire rappelle l'historique de la réserve-incendie située sur la parcelle section ZM n° 234 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>. Elle a été créée en parallèle du lotissement du Bel Orient par la société Kars Promotion, qui après dissolution, appartient aujourd'hui aux consorts ALP - DURAND. Ce point d'eau d'incendie n'a jamais été conforme bien qu'il dessert un secteur plus vaste.

Mme la Maire rappelle que la défense incendie est une obligation communale. Un point d'eau incendie doit avoir une capacité de 120 m<sup>3</sup> soit un débit de 60 m<sup>3</sup> / heure pendant 2 heures. Un arrêté DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) doit être pris avec annexé l'ensemble des points d'eau incendie de la commune. La localisation de ce point d'eau incendie

semble être bien placé, un retour du SDIS suite à un rendez-vous récent doit le confirmer.

La proposition est aujourd'hui d'acquérir à titre gratuit, hormis les frais de notaire évalués à 1 250 €, cette parcelle. Une remise en état sera dans un second temps à envisager suivant une méthodologie à établir (coût, esthétique...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle section ZM n° 234 appartenant aux consorts ALP - DURAND, approuve les conditions de vente, à savoir, cession à titre gratuit et pris en charge par la commune des frais notariés pour l'acte administratif de vente, donne délégation au Maire pour signer tout document relatif à l'acte de vente.

### Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée inférieure à 10% du temps de travail initial - délibération 2020-42,

Mme la Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. L'augmentation du temps de travail de l'agent étant inférieure à 10% du temps de travail initial : + 1h pour 22 heures hebdomadaire, il n'est pas nécessaire de consulter au préalable le CT du CDG35.

Elle informe le Conseil Municipal que la restauration a du s'adapter vu le nombre d'élèves accueillis et la jauge de la salle Maison des Familles. Pour cela, deux services ont été mis en place. Malgré un recrutement de contrats aidés, le taux d'encadrement pour l'accompagnement des élèves de l'école à la salle Maison des Familles est insuffisant. L'augmentation du temps de travail d'une heure par semaine permettra à l'agent d'assurer la sécurité des élèves pendant les traversées sur l'espace public. En période hors temps scolaire, l'heure permettra d'effectuer l'entretien de locaux.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, approuve la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 08/09/2020.

### Décisions du Maire

Mme la Maire informe le Conseil des DIA reçues pour lesquelles elle a renoncé à préempter :

DIA « consorts Morel » - maison 9 rue des Alouettes - renonciation

DIA « consorts Leveil » - maison 18 rue des Merisiers et garage rue des tilleuls - renonciation

DIA « ancien CMB » - bâtiment rue des fauvelles - renonciation

### Informations diverses

#### Subvention au titre de la DSIL - part exceptionnelle,

Afin de relancer l'économie et différents secteurs, l'Etat, par l'instruction ministérielle du 30 juillet 2020, a mis en place une part exceptionnelle de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) suite à l'épidémie covid-19. Les crédits doivent soutenir des projets prêts à démarrer. Le projet de commerce - logement, inscrit dans le contrat de ruralité 2017-2020 (contrat entre l'Etat et Bretagne Porte de Loire Communauté) pour lequel un dossier DSIL a déjà été déposé entre dans ce champ et pourrait bénéficier d'une aide supplémentaire. L'information a été reçue en sous-Préfecture.

### Ancienne boulangerie

Le bâtiment rue des Merisiers est mis en vente (ancienne boulangerie). Le CU en date du 19 juin 2018 ne permet pas le changement de destination du bien avec l'entrée en vigueur du PLUih le 24 juillet 2020 (plus de 18 mois). La vente sera donc conditionnée par l'obligation de maintenir le local en commerce. La Mairie en a informé les propriétaires et leur a proposé un accompagnement pour trouver un nouveau commerçant.

### Plate-forme déchets verts

L'arrêté 2020-047 pris le 24 juillet limitant l'accès à la parcelle et au chemin est toujours en vigueur. Des barrières héras ont été mises, de grosses pierres limitant l'accès également et malgré tout, il est constaté un dépôt sauvage de déchets. Le tri des déchets a été effectué, par les agents communaux et avec l'aide d'un agent de la Couyère, en attente aujourd'hui d'une date d'intervention du prestataire pour broyage et évacuation. Plusieurs propositions sont faites par les conseillers : télésurveillance, fermeture de la parcelle et accès limité avec carte, heure d'ouverture en semaine avec présence d'un agent, accompagnement du prestataire au moment de l'évacuation, gestion des déchets en régie communale...

La Maire rappelle que cette plate-forme de déchets n'a pas fait l'objet d'une déclaration à la DREAL et que l'installation de bacs de rétention serait nécessaire à sa mise aux normes. Surtout, la commune n'a pas compétence, qui appartient à la Communauté de Communes et déléguée au Smictom des Pays de Vilaine.

Le Smictom envisage la fermeture de la plate-forme. Dans l'attente, le Conseil Municipal se prononce

sur une réouverture provisoire aux conditions suivantes :

- Evacuation et broyage préalable par le prestataire
- Système de télésurveillance avec panneau d'information
- Fixation par le Conseil Municipal d'une amende élevée en cas de dépôt non autorisé.

### Principe de convention d'utilisation des équipements et propriétés communales avec protocole sanitaire dans le contexte de la covid-19

Un protocole sanitaire est en cours de rédaction pour la rentrée des associations et les utilisations des différents équipements (en particulier la salle des sports). Le Conseil Municipal approuve la réouverture des équipements municipaux pour permettre une reprise des activités mais ne fournira pas les produits sanitaires pour l'utilisation des équipements, hormis les produits nettoyants pour les vestiaires si leur usage le permet. Chaque association devra se doter du matériel nécessaire, conformément aux directives des fédérations sportives.

### Point sur les commissions

Chaque adjoint présente les sujets abordés en commission

- « finances et sanitaire - social »

La CAO s'est réunie les 10 juillet et 22 juillet pour l'attribution des offres pour le projet de logement

- commerce. Ont été choisis :

Lot 2 : charpente - Bilheude

Lot 3 : couverture - Bilheude

Lot 4 : menuiseries extérieures - Arimus

Lot 5 : menuiseries intérieures bois - Berrée

Lot 6 : cloisons, isolation, plafonds - Berrée

Lot 7 : cloisons froides - VSA Aménagement

Lot 8 : sols, faïences - Frangeul

Lot 9 : peinture - Thehard  
 Lot 10 : électricité, CFO / CFA - ETB 35  
 Lot 11 : Chauffage, ventilation, plomberie - Climarvor  
 Montant total des offres attribuées : 533 456.48 € HT (lot 1 compris)

**- « aménagements et bâtiments publics »**

Une visite des bâtiments communaux a eu lieu le 29 août dernier pour connaître l'état des biens de la commune et l'entretien ou travaux à envisager. Certains bâtiments n'ont pas relevé de remarques particulières (salle JBC, salle MF), d'autres ont attiré l'attention notamment l'ancien Presbytère (étages), l'Espace Jeunes, l'église (couverture, portes), la salle des sports (portes, toiture). Vu l'usage et l'organisation de l'atelier municipal, une extension pour optimiser le stockage est identifiée. La liste de l'ensemble des biens communaux (bâtiments, espaces publics, voirie) sera communiquée au Conseil Municipal. Une visite des bâtiments pour l'ensemble du Conseil Municipal est également suggérée.

**- « jeunesse, culture et sport »**

Le forum des associations a fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-Préfecture. Il est aujourd'hui maintenu, selon le temps il aura peut-être lieu en extérieur. Une douzaine d'associations ont répondu positivement.

**« Equipements et espaces publics »**

2 sections de voirie vont faire l'objet d'un empiérement : à l'extrémité du Bas Pussac (section ne desservant aucune habitation) et en renforcement sur l'accès à une habitation à la Beltière.

Un aménagement à Pussac va être réalisé pour éviter le ruissellement des eaux pluviales de voirie chez un particulier et ralentir la vitesse de circulation sur cette section.

Un rendez-vous avec le service voirie du Département a eu lieu. Le volet sécurité a été abordé tout comme la hiérarchisation des voies et leur classement et l'état des chaussées en centre-bourg.

Une demande de devis pour l'achat d'une dameuse (plaque vibrante) pour effectuer le rebouchage des chaussées est en cours (coût estimé entre 1 200 et 1 500 €), la location revenant au fil du temps à plus cher.

**Horaires d'ouverture de la Mairie**

Les horaires de la Mairie ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour adapter le service aux missions des agents et à l'accueil des publics. L'ouverture le samedi matin a été interrompue avec la covid-19. Une réouverture est envisagée, à déterminer la fréquence et le mode opératoire : permanence d'élus, présence d'agents, sur rendez-vous.

Une analyse statistique a été élaboré permettant de mettre en valeur le nombre de personnes et le motif de venue. La situation va être examinée prochainement pour proposer des jours et horaires d'ouverture plus adaptés.

Séance levée à 23h55

**Procès-verbal du Conseil Municipal - 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gerald, Mme REGNAULT Gwénaëlle, M. ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain,

M. VACHEROT Romain.

**Absents représentés** : Mme DUCLOS-BAREL Sandrine par M. NIMAL Gerald

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. Mme REGNAULT Gwénaëlle a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Mme la Maire soumet, après relecture des différents points, le PV de la séance du 7 septembre 2020 au Conseil Municipal. Deux remarques sont formulées (portant sur un article du Règlement Intérieur et la désignation des membres de la CCID). Après ces précisions, le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

**Décision modificative au budget principal - délibération 2020-43,**

Mme BOISNARD, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, au vu des autorisations budgétaires du budget primitif, d'effectuer des ajustements par une décision modificative.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier les dépenses et les recettes où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés est transmis.

Il est proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

- Chapitre 012- charge de personnel (personnel titulaire et cotisation caisse de retraite) + 10 000€ de dépenses

Réajustement des crédits pour prendre en compte les cotisations retraite, les salaires avec la prime covid-19

- Chapitre 065- autre charges de gestion (indemnités et cotisations de sécurité sociale) + 11 000 € de dépenses.

Réajustement des crédits pour prendre en compte les indemnités des élus et les cotisations y afférentes

- Chapitre 013- atténuations des charges (remboursement sur rémunérations personnel) + 5 000 € de recettes

Augmenter les crédits ouverts pour constater des remboursements supplémentaires par les organismes sociaux pour les congés maladies

- Chapitre 074- dotation subventions et participation (DSR) + 16 000€ de recettes

Augmenter les crédits ouverts pour constater un versement supérieur de la Dotation de Solidarité Rurale au prévisionnel

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas utiliser pour l'instaurant le chapitre 022 - dépenses imprévues.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 21 000 €.

Le budget principal en fonctionnement qui s'élevait à 851 545 € va s'élever à 872 545 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée.

**Décision modificative au budget annexe « assainissement » - délibération 2020-44,**

Mme BOISNARD, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est également nécessaire de prendre une délibération budgétaire modificative sur le budget assainissement.

Il est proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

- Chapitre 067 : charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs) + 250 € de dépense. Ouverture de ce

chapitre pour permettre d'absorber 3 créances de redevance assainissement de l'exercice 2019.

- Chapitre 70 : ventes de produits fabriqués (autres prestations de service) + 250 € de recette. Réajustement des crédits liés à la redevance d'assainissement

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 250 €.

Le budget annexe « assainissement » en fonctionnement qui s'élevait à 60 271 € va donc s'élever à 60 521 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée.

**Demande pour l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement à BPLC - délibération 2020-45,**

Mme la Maire présente le principe de redistribution financière de l'EPCI Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) aux communes membres. En complément de l'attribution de compensation (obligatoire), deux autres sources financières proviennent de BPLC : la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) et le fonds de concours. Les montants attribués sont fixés selon divers critères : importance de la population, richesse fiscale, type de dépenses...

Par délibération n° 3 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire de BPLC a fixé le montant de la DSC à hauteur de 331 543 € (la commune de Tresbœuf toucherait 16 279 € à ce titre). En parallèle, BPLC a le projet de maintenir un fonds de concours de fonctionnement du même montant (délibération n° 4 du 10 septembre 2020). Trois conditions sont à respecter :

- Délibérations concordantes à la majorité simple des CM de communes membres et du Conseil Communautaire,

- Eligibilité des dépenses de fonctionnement des équipements communaux (personnel d'entretien, fluides...),

- Montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Le versement de ce fonds de concours aurait lieu au plus tard courant du mois de décembre. La commune de Tresbœuf toucherait 16 279 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement à Bretagne Porte de Loire Communauté pour l'année 2020.

**Approbation du rapport d'activités 2019 de BPLC - délibération 2020-46,**

Mme la Maire rappelle que la commune de Tresbœuf, en tant que commune membre de Bretagne Porte de Loire Communauté a obligation chaque année de prendre connaissance en séance du Conseil Municipal du rapport d'activité de l'année N-1 (article L. 5211-39 du CGCT). Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par délibération.

Mme la Maire fait lecture des principaux points du rapport d'activité de l'année 2019 : territoire, gouvernance, moyens matériels et humains, budgets (fonctionnement avec 29 % de reversement aux communes ; investissement avec 25 % pour fonds de concours). Les investissements ont porté sur le très haut débit et le centre aquatique intercommunal qui pour les années à venir continueront à représenter une part importante des investissements.

Il est ensuite fait état des réalisations et missions des champs de compétence de BPLC : développement économique (parcs d'activité, pass commerce - artisanat), emploi, tourisme, urbanisme (mise en œuvre du PLUih avec l'enquête publique), habitat, accueil gens du voyage, politique jeunesse, numérique, culture (lecture publique, sites patrimoniaux), sport, mobilité, environnement (breizh bocage, spanc).

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2019 de BPLC.

**Instauration d'une prime exceptionnelle covid-19 - délibération 2020-47,**

Mme la Maire et Mme BOISNARD, adjointe, présentent au Conseil Municipal ce projet. La loi de finance rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et les décrets n° 2020-570 du 14 mai 2020 et n° 2020-711 du 12 juin 2020 ont donné la possibilité, pour l'autorité territoriale, de verser aux agents fonctionnaires, titulaires, contractuels et agents de droit privé, une prime exceptionnelle liée à la covid-19. La présence effective de l'agent pour assurer la continuité du service public est le principal critère pris en compte pour le calcul de la prime dont le montant maximal est fixé à 1 000 €.

Trois critères viennent s'ajouter :

1- Surcroît de travail significatif

2- Engagement particulier et adaptation

3- Exposition particulière et réelle au risque

Avec une cotation comme suit :

Niveau 1 : 300 € pour un critère

Niveau 2 : 600 € pour deux critères réunis

Niveau 3 : 1 000 € pour trois critères réunis

Pour la commune, 8 agents sont concernés par un critère, 1 agent par deux. La présence effective de chaque agent pondère les montants inscrits aux niveaux 1, 2 et 3.

Cette prime est exonérée des cotisations et contributions sociales (CSG et CRDS, RAFF, Urssaf...) et n'est pas reconductible. Elle est versée une seule fois. La Maire prend ensuite un arrêté individualisé.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide d'instituer une prime exceptionnelle selon les critères définis ci-dessus.

**Verbalisation et taxation pour dépôts sauvages des déchets - délibération 2020-48,**

Suite au Conseil Municipal du 7 septembre dernier, Mme la Maire propose d'instaurer une amende forfaitaire (action pénale) pour tout dépôt de déchets sauvages sur l'ensemble du territoire communal et de fixer des tarifs liés au recouvrement des frais d'enlèvement des déchets.

Il est rappelé que l'enlèvement des déchets relève de la compétence de BPLC qui l'a délégué au Smictom des Pays des Vallons de Vilaine. Les déchèteries du territoire permettent d'évacuer les déchets encombrants ou spécifiques. Au-delà de ces actions de ramassage ou de collecte, la commune de Tresbœuf, par l'intermédiaire des services techniques, effectue le nettoyage des rues, trottoirs, et procède aux retraits de déchets abandonnés sur les espaces publics et privés de la commune. Cependant, les services techniques constatent des abandons réguliers et de plus en plus nombreux sur certains secteurs du territoire communal notamment près de la plate-forme de déchets verts. L'arrêté n° 2020-47 du 24 juillet 2020 a fixé une amende de 5<sup>ème</sup> classe (1 500 €) pour tout fait contrevenant aux interdictions d'accès et de circulation. Il est nécessaire de le compléter.

La commune demandera aux personnes en infraction de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celles-ci refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de l'effectuer, les agents des services techniques de la commune interviendront à leur place contre l'établissement d'une facturation à l'encontre des contrevenants. Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, du

nombre moyen d'agents nécessaire à l'enlèvement ou au nettoyage, du temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement des déchets et du volume des déchets.

La Commune évalue les frais engagés à :

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, approuve cette proposition d'instaurer une amende forfaitaire de 1 500 € pour tout dépôt de déchets sauvages et un recouvrement des frais pour l'enlèvement des déchets. Pour le traitement des déchets de 10 à 300€ la tonne ; pour le déplacement d'un véhicule de collecte 300€ forfait ½ journée ; déplacement d'un tractopelle 300€ forfait ½ et la mise à disposition d'un agent 18€/heure.

### Convention d'occupation de parcelles entre la commune et un particulier - délibération 2020-49,

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du projet. Le chemin rural n° 317, situé au lieu-dit le Haut-Pussac, fait parti du domaine privé de la commune. Il est ouvert à la circulation piétonne mais sur une certaine partie fait un coude et longe des parcelles privées. D'autres chemins existent à proximité et peuvent à terme offrir un parcours intéressant de balade au milieu de haies bocagères et d'arbres de haute-tige. Plus globalement, un état des lieux des chemins ruraux a été réalisé cet été par les deux jeunes recrutés via le dispositif « les p'tits boulots » (hormis l'enclave). Pour améliorer la connexion du chemin, sa lisibilité et l'éloigner des bâtiments privés, il est proposé de rectifier le tracé du chemin dans sa partie nord.

Dans l'attente de la procédure légale (pour laquelle d'autres projets pourraient se greffer permettant d'optimiser les coûts : enquête publique, acte notarié), il est proposé au Conseil Municipal dans un premier temps de signer une convention d'occupation de parcelles, les deux parties signant une convention d'occupation réciproque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer la convention avec le particulier.

### Décisions du Maire

Mme la Maire informe le Conseil de la DIA reçue pour laquelle elle a renoncé à préempter :

DIA « Jan - Beucher » - maison 7 la Touche - renonciation

### Informations diverses

#### Horaires d'ouverture de la Mairie et organisation interne

Le Conseil Municipal souhaite que la Mairie ouvre de nouveau le samedi matin.

Une permanence d'élus sera mise en place le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois (+ 5<sup>ème</sup> samedi du mois si il y a lieu), les agents administratifs étant présents les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedis.

#### Information des commissions intercommunales

Pour faciliter l'information aux conseillers municipaux des réunions et commissions au sein de l'intercommunalité et des organismes extérieurs, il est acté que la diffusion de ces réunions sera effectuée au sein des commissions communales et exceptionnellement en Conseil Municipal selon la thématique et le sujet.

#### Accès aux bâtiments

Il est relevé que l'accès aux bâtiments communaux (salle des sports en particulier mais aussi salle JBC Chevrel) se fait en dehors des heures normales d'utilisation. Des jeux de clés sont disséminés, ne permettant pas d'assurer une veille sur l'état des bâtiments et du matériel. Un chiffrage sera réalisé pour que les bâtiments soient dotés de clés codées - sécurisées.

#### Point sur les commissions

- « aménagements et bâtiments publics »

Une visite des bâtiments communaux pour l'ensemble du Conseil Municipal aura lieu 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre. La diffusion de l'ensemble des biens communaux (meubles et immeubles) sera effectuée

Un convecteur à l'agence postale est à remplacer (décision urgente)

A l'ancien Presbytère, l'étage est condamné pour question de sécurité. Au vu de l'humidité à la médiathèque, des convecteurs vont être installés. Un diagnostic structure sera à faire.

- « jeunesse, culture et sport »

Le forum des associations a drainé une centaine de visiteurs avec des inscriptions dans différentes associations. Il est envisagé de proposer pour la fin de l'année une animation autour de Noël.

- « Equipements et espaces publics »

3 devis pour l'achat d'une dameuse ont été reçus : les prix varient de 1 449 à 1 700 € HT. La proposition de Chapin service est retenue pour un montant de 1 449 € HT.

3 devis pour une benne (permettant le transport de la dameuse en outre) ont été reçus : la proposition d'Adjimatériel pour un montant de 550.80 € HT est acceptée.

- « communication »

La nouvelle maquette du prochain bulletin est prête à 80%. Une présentation sera faite au prochain CM pour validation. Une parution à l'automne sera éditée reprenant des informations succinctes sur les horaires de Mairie, les travaux en cours, l'élagage, les informations pratiques...

#### Plate-forme déchets verts

L'arrêté 2020-047 pris le 24 juillet limitant l'accès à la parcelle et au chemin est toujours en vigueur (circulation motorisée interdite sous peine d'amende de 1 500 €). En complément, le Conseil a délibéré pour instaurer une amende forfaitaire pour tout dépôt de déchets sauvages et fixer des tarifs liés à l'enlèvement de ces déchets (délibération 2020-48). Le système de télésurveillance avec panneau d'information est toujours envisagé (élément dissuasif).

Mme REGNAULT donne information, suite à la réunion du Smictom le 28/09/2020, des champs d'action du syndicat et des orientations dans le futur : réorganisation des services de collecte et de gestion des déchetteries, fermeture des plates-formes non sécurisées, recyclage difficile...

Un dialogue important avec le Smictom est à effectuer pour trouver une issue favorable et constructive à ces désagréments qui malheureusement risquent de continuer par incivilités et vandalisme.

Séance levée à 23h15

## Procès-verbal du Conseil Municipal - 2 NOVEMBRE 2020

**Date de la convocation :** 28 octobre 2020

**Sont présents :** Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, Mme REGNAULT Gwénaëlle, M. ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à

main levée la secrétaire de séance. Mme ROUILLE Océane a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

A l'ouverture de la séance, Mme la Maire laisse la parole à Mme REGNAULT Gwénaëlle qui annonce qu'elle va démissionner prochainement de son mandat pour raisons professionnelles et changement de département de résidence. Mme la Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission aura pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à la personne suivante de la liste, soit à Mme JOUAND Vanessa.

### Affectation des résultats 2019 - budget principal - délibération 2020-050

Mme la Maire indique que la délibération 2020-07 du 6 mars 2020 votée après l'approbation du compte de gestion et compte administratif 2019 du budget principal de la commune, indiquait un excédent de fonctionnement de 262 311.79 €. Or, l'excédent est de 262 311.69 €, soit une erreur de 10 centimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme la Maire de reporter au compte 1068 (section investissement - recettes - excédent de fonctionnement capitalisé) le montant de 262 311.69 €.

### Réaménagement du prêt n° 00006177312 - budget principal - délibération 2020-051

Mme BOISNARD Christine, adjointe, informe que la commune a la possibilité, pour poursuivre l'aménagement de sa dette et minimiser le poids budgétaire des annuités, de rechercher et renégocier les meilleures conditions de taux. Le prêt n° 00006177312 souscrit auprès du Crédit Agricole pour les travaux à la maison des familles, a été établi en 2006 pour 20 ans. Vu les échéances restantes et le taux actuel appliqué (4.66%), un réaménagement a été négocié.

Au 26/10/2020, le capital restant dû est de 153 060,96€. De nouvelles conditions de remboursement ont été négociées soit un taux à 1.17% (au lieu de 4,66%). Le montant de l'échance annuelle s'élève à 26 564,93€ (au lieu de 29 828,61€). Les frais de dossier liés au réaménagement sont de 3 722,32€.

L'économie réalisée sur le reste du prêt s'élève à 19 581.97 € soit 3 263.66 € / an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonner tout mouvement de fonds rendu nécessaire par les opérations de renégociation définies ci-dessus.

### Souscription d'un emprunt - budget principal - délibération 2020-052

Le projet de rénovation - réhabilitation du commerce - logement au 1 rue des Merisiers nécessite pour la commune de contracter deux emprunts. Un emprunt dit relais (sur 24 mois) correspondant aux subventions et à la récupération de la TVA d'un montant estimé à 341 000 € (21 000 € de FCTVA et 320 000 € de subventions), un autre prêt à plus long terme d'un montant de 400 000 €. Ce dernier doit être souscrit prochainement pour permettre le paiement des entreprises dont le chantier a démarré.

Avant de contractualiser auprès de l'établissement bancaire, une analyse financière approfondie du projet a fait l'objet d'un échange au sein de l'équipe municipale.

M. Nimal Gérald, conseiller, informe le Conseil Municipal

d'informations budgétaires erronées parues sur un article de presse régionale du 4 octobre 2020. Mme la Maire indique qu'elle n'a pas communiqué d'éléments chiffrés lors de sa rencontre avec le journaliste. Ces éléments sont probablement issus de documents plus anciens. M. Nimal demande que ces informations soient mises à jour et diffusées auprès des administrés notamment sur le prochain bulletin municipal. Conjointement avec Mme Duclos Barel Sandrine, conseillère, un échange a permis de mieux appréhender la notion de coût opérationnel du projet, au-delà du seul coût des travaux.

Le coût opérationnel s'élève à :

- Acquisition : 81 000 € (pas de TVA)
  - Frais d'études - honoraires liés aux travaux (lots 1 à 11) : 55 790 € HT - 66 948 € TTC
  - Travaux (lots 1 à 11) : 534 176 € HT - 641 011 € TTC (montant du marché)
  - Frais d'études - honoraires liés aux équipements (lot 12) : 6 600 € HT - 7 920 € TTC
  - Fourniture, pose des équipements (lot 12) : 59 000 € HT - 70 800 € TTC estimé (appel d'offre en cours)
  - Assurances - frais : 11 000 € TTC estimé
- Soit un coût global évalué à 878 679 € TTC.

Les subventions accordées à ce jour représentent 254 278 € TTC soit 32,6 % du budget total portant le reste à charge de la commune estimé à 603 401 € TTC après déduction de la TVA déductible de 21 000 €.

Une subvention sollicitée en cours d'instruction auprès du département (appui aux projets) de 100 000 € TTC permettra, si obtenue, de diminuer le reste à charge de la commune.

Pour disposer d'une vision plus globale de la situation financière de la commune, l'ensemble des emprunts (durée, intérêts, taux...) a été présenté ainsi que les ratios financiers actualisés. La capacité d'autofinancement est saine et permet d'emprunter sans risque surtout en ce moment avec des taux attractifs.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires et réunion de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix favorable pour une durée de 20 ans, se prononce sur la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne (montant : 400 000 €, durée : 15 ans, taux de base : 0.36%, taux effectif global : 0.3733% par an, taux fixe, échéance trimestrielle avec mode d'amortissement progressif).

### Décision modificative, budget principal - délibération 2020-053

Mme BOISNARD, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, au vu des autorisations budgétaires du budget primitif, d'effectuer des ajustements par une décision modificative suite à la souscription de l'emprunt de 400 000 €.

Il est proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

- Chapitre 23 : immobilisations en cours ( constructions ) + 141 262 € de dépenses
  - Réajustement des crédits sur les travaux en cours (550 000 € inscrit)
  - Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées (emprunts en curso) + 141 262 € de recettes
  - Réajustement des crédits inscrits (258 738 €) pour arriver au montant de 400 000 €
- La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette décision modificative.

## Révision du règlement intérieur du cimetière - délibération 2020-054

M. TOINEL Alain, adjoint, fait lecture des nouvelles propositions du règlement du cimetière. Ont été enlevées toutes les dispositions mentionnées et non appliquées et ont été ajoutées des informations complétant les règles déjà en vigueur.

Ce règlement regroupe un ensemble d'informations portant sur les dispositions générales, les dispositions applicables aux inhumations, aux exhumations en terrain commun, aux règles relatives aux travaux, celles relatives aux concessions, aux caveaux provisoires, aux exhumations et à l'aménagement du cimetière. Il permet de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité des lieux de sépulture. Il sera communiqué aux entreprises intervenant dans le cimetière et affiché à son entrée. Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide d'abroger la délibération 2017-070 et d'approuver le règlement intérieur du cimetière (annexé à la délibération).

## Abrogation de la délibération 2014-077 - délibération 2020-055

Mme la Maire rappelle la teneur de la délibération 2014-077 du 5 décembre 2014. Elle concerne la décharge sauvage et instaure une amende de 150 € à toute personne identifiable pour dépôt d'ordures mis à la plate-forme de déchets ou dans les chemins.

La délibération 2020-048 du 5 octobre 2020 concerne l'ensemble du territoire communal pour le dépôt de déchets sauvages. Elle précise également le tarif appliqué pour l'enlèvement de ces déchets. Elle a donc une portée plus générale et plus précise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme la Maire d'abroger la délibération 2014-077.

## Convention relative aux modalités de facturation et recouvrement de la redevance assainissement collectif par un délégataire - délibération 2020-056

Mme la Maire expose le projet de convention proposé par le délégataire Véolia et notamment des modalités de mise en œuvre pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif. Elle précise que le coût en régie est évalué à deux fois plus que le coût de la rémunération du délégataire (2 € HT - 2.40 € TTC par facture). Elle précise également que le délégataire est en capacité cette année de recouvrer la redevance d'assainissement collectif, pour tous les abonnés, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. Les tarifs pour cette période ayant déjà été votés, cette redevance sera ajoutée à la facture de consommation d'eau reçue en fin d'année 2020. Ce regroupement des factures permettra également d'assurer un meilleur recouvrement de la redevance. Une information complémentaire pour les abonnés sera effectuée.

Les modalités de mise en œuvre par le délégataire sont précisées dans la convention. Le délégataire encaissera pour le compte de la commune les redevances. Le reversement à la commune s'effectuera sur le budget N+1. Des opérations d'ordre budgétaire sur les exercices 2020 et 2021 du budget assainissement permettront d'intégrer les recettes non perçues en 2020 et celles perçues par le délégataire en 2021. Le comptable public, après observations et ajustements, a donné son accord sur ces modalités, compatibles avec une bonne exécution du budget et l'absence d'impact négatif sur l'équilibre financier du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les termes de la convention et autorise Mme la Maire à signer la convention et

à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## Tarif de la redevance d'assainissement collectif 2020-2021 - budget assainissement - délibération 2020-057

Mme la Maire rappelle les principes de la redevance d'assainissement collectif qui permet de financer le service rendu, le fonctionnement de la station d'épuration (travaux, entretien...) et le maintien en bon état des réseaux. La redevance est constituée d'une part variable (obligatoire, basée sur la consommation d'eau) et d'une part fixe (facultative, à Tresbœuf instaurée).

Elle informe l'assemblée des tarifs instaurés depuis 2017 sur la commune, des budgets avec dépenses et recettes. Compte tenu des charges de fonctionnement, des travaux de maintenance sur les moteurs intervenus à répétition pendant l'année 2019, du déficit qui en a découlé autant en section fonctionnement qu'investissement, des emprunts contractés et des simulations présentées des recettes à percevoir selon le montant des parts fixes et variables, Mme la Maire propose de revaloriser à la fois la part fixe et la part variable pour l'année 2020-2021. Cette revalorisation doit permettre d'atténuer les déficits du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, approuve les propositions suivantes de Mme la Maire :

- la part fixe d'un montant de 65 €
- La part variable d'un montant de 1.95 € / m<sup>3</sup>
- La part fixe est applicable aux foyers ayant un puit
- La part fixe est applicable aux logements vacants
- La part variable est applicable aux foyers ayant un puit avec les tarifs suivants : 1 personne = 25 m<sup>3</sup> ; 2 personnes = 45 m<sup>3</sup> ; 3 personnes = 60 m<sup>3</sup> ; au-delà de trois personnes = 25 m<sup>3</sup> par personne supplémentaire.

## Forfait communal versé au titre du contrat pour l'école privée Sainte Catherine de Sienne - année scolaire 2020-2021 - délibération 2020-058

M. VACHEROT Romain, adjoint, informe le Conseil Municipal de l'obligation, pour la commune, de verser à l'école privée le forfait communal (article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation). Celui-ci est basé sur le coût moyen départemental qui pour l'année scolaire 2020-2021 a été fixé à :

- 386 € par élève en élémentaire (hors charges à caractère social)
- 1 262 € par élève en maternelle (hors charges à caractère social)

La commune ne disposant pas d'école publique, ce montant par élève ne peut excéder le coût moyen départemental indiqué. Ce montant comprend un ensemble de dépenses de fonctionnement, dont :

- Entretien des locaux liés à l'enseignement (salles de classes, aires de récréation...)
- Dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, fournitures de petit équipement, assurances, contrats de maintenance...)
- Entretien et remplacement du mobilier scolaire
- Location et maintenance de matériels informatiques
- Fournitures scolaires et pédagogiques
- Coût des transports pour amener les élèves aux différents sites d'activités et le coût des activités

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, fixe le forfait communal pour l'année 2020-2021 versé à l'école privée comme indiqué ci-dessus.

## Tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 - délibération 2020-059

M. VACHEROT Romain, adjoint, informe le Conseil Municipal que la commune est placée en organisateur secondaire pour le transport scolaire (organisatrice de second rang). La convention, signée avec la Région, autorité organisatrice, fixe les modalités d'organisation du transport scolaire et notamment la prise en charge par chaque partie : La Région prend en charge 75 % du coût pour un élève ayant-droit (un ayant-droit étant un élève domicilié à plus de 3 kms de l'école et âgé de plus de 3 ans au 31/12 de l'année scolaire concerné). La commune prend en charge 100% du coût pour un élève non ayant-droit et les 25% des ayants-droits. Le coût est forfaitisé à l'année.

Il existe deux circuits sur la commune : circuit ZZ20 : enclave ; ZZ21 : partie nord

Pour l'année 2020-2021, 17 usagers se sont inscrits (9 sur le circuit ZZ20 ; 8 sur le circuit ZZ21 dont 2 non ayants-droits). Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire une distinction entre élève ayant-droit et non ayant-droit concernant le tarif proposé. Il indique que c'est un service proposé à l'ensemble des élèves sans distinction de lieux d'habitation.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, fixe le tarif du transport scolaire pour l'année 2020-2021 comme suit :

- 130 € par enfant
- Gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant

## Renouvellement de la convention d'assistance technique du Département pour l'assainissement collectif - délibération 2020-060

M. TOINEL Alain, adjoint, informe que la commune possède une station d'épuration d'une capacité de 850 équivalents - habitants, fonctionnant par la technique du traitement biologique par boues activées et lagunage, alimentée par un réseau de collecte et dotée d'un poste de relèvement au niveau de la station. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département d'Ille et Vilaine propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024 de conclure une convention d'assistance technique pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif, reconduisant les modalités de la convention actuelle qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, la mission d'assistance technique du Département doit contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des activités précisées en annexe 1 de la convention.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- autorise Mme la Maire à signer la convention d'assistance technique pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif avec le Département, et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement,
- autorise Mme la Maire à exécuter cette décision et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## Révision des statuts du SIVU du centre de secours le Pas - délibération 2020-061

M. TOINEL Alain, adjoint, informe que la commune est membre du SIVU du centre de secours le Pas qui, dans ses statuts, était composé d'un président, de 3 vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint. Cette composition pouvait être justifiée à sa création (pour le suivi de la construction du centre, des démarches...) mais ne l'est plus. Le comité syndical réuni le 29 juin 2020 a décidé à l'unanimité de modifier la composition du bureau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 5 des statuts du SIVU par la rédaction suivante :

« Le comité élira parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Il déterminera à quel secrétariat de Maire il confie la gestion administrative du SIVU ».

## Modification des horaires d'éclairage public - délibération 2020-062

Mme la Maire rappelle la volonté de la municipalité de continuer les actions initiées par la précédente équipe municipale pour la maîtrise de la consommation d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences du SDE 35 menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public a une incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Il est même conseillé, pour la sécurité publique, de limiter les points lumineux isolés, tels que le marquage d'un carrefour ou d'une traversée piétonne, alors même que le linéaire de voirie est éteint. Ces dispositifs tendent à favoriser l'éblouissement et les accidents en sortie de zone éclairée.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération 2015-035,
- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit en fonction des périodes aux jours et horaires suivants :
  - pendant le confinement (dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures
  - pendant la période des fêtes de fin d'année (du 1<sup>er</sup> décembre au 15 janvier au plus tard) - hors confinement : du lundi au jeudi de 20 heures à 7 heures ; vendredi, samedi, dimanche de 22 heures à 7 heures
  - hors confinement : du lundi au jeudi de 20 heures à 7 heures ; vendredi, samedi, dimanche de 21 heures à 7 heures
  - période estivale du printemps à l'automne : les jours et horaires définis selon la luminosité et indiqués dans l'arrêté relatif
- charge Mme la Maire à prendre les arrêtés nécessaires précisant les modalités d'application de ces mesures.

## Décisions du Maire

Mme la Maire informe le Conseil des DIA reçues pour laquelle elle a renoncé à préempter :

- DIA « STANKIEWICZ - LHUMEAU » - maison 5 la Touche
- DIA « COSTA CABRAL et REIS RIBERIO » - maison 3 rue des Colibris
- DIA « HARDY » - maison 19 rue des mésanges
- DIA « consorts MARQUIS » - maison 1 rue des Alouettes

## Informations diverses

### Mise en œuvre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUiH

Mme la Maire informe l'assemblée de la mise en œuvre du POA, approuvé en même temps que le PLUiH le 12 mars 2020, qui rend opérationnel les enjeux et objectifs du PLUiH. La politique d'habitat, étant un axe majeur pour le territoire, un plan d'aides a été défini :

- **Axe 1 - Construction neuve et foncier**

Aide financière aux communes dites prioritaires (Tresbœuf est

désignée commune prioritaire) pour l'achat de foncier destiné à la production de logements neufs

### - Axe 2 - Revitalisation des bourgs

Aide financière à la rénovation de façade en centralité (pour communes)

Prime à la sortie de vacance en bonifiant l'aide du Département pour l'accession sociale à la propriété dans l'ancien (pour particuliers)

Aide à l'amélioration du parc de logements communal, en matière d'accessibilité et adaptation au handicap (pour communes)

### - Axe 3 - diversification de l'offre

Aide au développement du parc de logements locatifs sociaux visant les structures d'hébergement et logements sociaux spécifiques

Les aides concernent donc autant les communes que les particuliers. Une information à destination des habitants sera faite à travers différents supports de communication.

### PLUiH

La DDTM a formulé un certain nombre de remarques et de demandes concernant l'approbation du PLUiH, en particulier le règlement applicable aux zones A et N concernant les annexes : 60 m<sup>2</sup> au lieu de 80 m<sup>2</sup>, piscine et abris d'animaux compris dans les 60 m<sup>2</sup> et suppression de la possibilité d'abris pour animaux hors annexes. Concernant ce dernier cas de modification, les élus communautaires, ayant connaissance de la réalité du territoire, souhaitent mieux avoir un regard sur le développement de ces constructions que faire la chasse aux abris de fortune.

Toutefois, ce point constituant une obligation réglementaire, il devra être intégré à la prochaine modification du PLUiH. Les autres points restent de l'ordre des recommandations locales.

### Parcs Éoliens

Mme la Maire informe l'assemblée que le projet présenté par la SAS Parc Eolien Branfeul à la Noë Blanche (mise en place de 3 éoliennes tripales d'une hauteur de 180 mètres) a reçu un avis défavorable de la commune d'implantation. Le conseil communautaire de BPLC a également donné son avis par pure forme et par soutien à la commune, celui-ci n'étant pas pris en compte. Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) des Pays des Vallons de Vilaine fixe des objectifs sur la période 2016-2022 et notamment le développement de la production d'énergies renouvelables mais cet objectif bute contre les réalités locales et l'acceptabilité de projets éoliens industriels.

Pour information, Mme la Maire a prochainement trois rendez-vous avec des porteurs de projets, montrant la pression des opérateurs éoliens pour créer ce type de parcs.

### Covid-19

Le confinement a démarré le 30 octobre. La Mairie a établi une liste de personnes vulnérables pour lesquelles le Conseil Municipal pourra être sollicité si besoin (appels téléphoniques, aides...). L'école privée a informé de sa problématique de restauration scolaire. Elle pourrait devoir organiser 3 services le midi au lieu de 2 actuellement mais serait confrontée à un manque de personnels.

### Autres

- Madame Duclos Barel Sandrine, conseillère, propose que la Mairie s'équipe d'une Drop-Box (stockage et partage de fichiers) permettant au Conseil Municipal de disposer de documents à consulter par thématique.

- Plusieurs conseillers souhaitent pouvoir travailler dès maintenant sur le bail commercial du futur commerce. Ils sollicitent l'intervention d'un juriste ou avocat pour la rédaction définitive du bail commercial.

Séance levée à 22h15

## Procès-verbal du Conseil Municipal - 7 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 2 décembre 2020

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, Mme JOUAND Vanessa, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, M. NIMAL Gérald, M. ROBERT Michel, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

**Absentes représentées** : Mme LOUIS Gwénola par M. HUCHET Thierry ; Mme ROUILLE Océane par M. VACHEROT Romain

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. VACHEROT Romain a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Mme la Maire soumet, après présentation, les PV des séances du 5 octobre 2020 et du 2 novembre 2020. Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 5 octobre 2020 à l'unanimité. Pour celui du 2 novembre 2020, quelques modifications sont apportées, notamment pour la délibération 2020-052 portant sur la souscription d'un emprunt pour les travaux du commerce - logement. Les conseillers de la minorité municipale, de part leur position au sein du Conseil, souhaitent être nommés dans les échanges et les débats. A contrario, les élus de la majorité ne ressentent pas la nécessité d'être nommés, sauf cas particulier à leur demande.

Après ces précisions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 2 novembre 2020.

### Présentation du projet de territoire BPLC par son président Vincent MINIER

M. MINIER rappelle le contexte de cette feuille de route qui a fixé des orientations et des axes. Le projet actuel a été adopté le 5 juillet 2018, après 3 ans d'échanges et de débats. Le président souhaite que l'ensemble des élus communautaires et municipaux puissent se l'approprier pour envisager une actualisation. Une consultation auprès de l'ensemble des élus municipaux et communautaires sera faite prochainement pour un passage en conseil Communautaire en janvier 2021. L'ensemble du document est évoqué avec des précisions financières, techniques, administratives et politiques.

Un échange avec le Conseil Municipal s'ensuit. M. NIMAL s'interroge sur la pertinence de la consultation des élus par voie de sondage sur le fond (manque de reculs des nouveaux élus) comme sur la forme (interprétation des résultats). Les élus évoquent également la situation de la Zone Artisanale intercommunale située sur la commune et toujours inoccupée.

### Composition de la Commission d'Appel d'Offres - délibération 2020 - 063

Compte-tenu de la démission de Mme REGNAULT Gwénaëlle de son mandat de conseillère municipale et de son remplacement par Mme JOUAND Vanessa, il y a lieu d'abroger la délibération 2020-026 pour désigner un nouveau membre titulaire. Auparavant, l'article 22 du Code des Marchés Publics,

aujourd'hui abrogé, indiquait qu'un titulaire était remplacé automatiquement par le suppléant de la même liste. Aujourd'hui, c'est au Conseil Municipal de fixer ses règles (inscrites dans le Règlement Intérieur ou en délibérant expressément).

Mme Vanessa JOUAND se propose d'être membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Christine BOISNARD	- Alain TOINEL
- Vanessa JOUAND	- Gwénola LOUIS
- Sandrine DUCLOS-BAREL	- Gérald NIMAL

### Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et les commissions communales - délibération 2020 - 064

Mme la Maire propose que Mme JOUAND Vanessa intègre les commissions communales précédemment occupées par Mme REGNAULT Gwénaëlle, à savoir les commissions « urbanisme » et « finances ». Elle propose également qu'elle soit référente pour la médiathèque. Mme la Maire indique qu'à tout moment, la composition des commissions peut évoluer. Mme JOUAND Vanessa accepte les propositions de Mme la Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme JOUAND Vanessa membre des commissions « urbanisme » et « finances » et représentante de la commune auprès de la médiathèque.

Pour le Smictom des Pays de Vilaine, la Maire propose également que Mme JOUAND Vanessa remplace Mme REGNAULT Gwénaëlle. Comme indiqué dans le projet de territoire de BPLC, le traitement des déchets et leur valorisation est un enjeu essentiel et il est important que la commune puisse être présente. Mme JOUAND Vanessa accepte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose comme titulaire au Smictom des Pays de Vilaine Mme JOUAND Vanessa.

Pour information, Mme JOUAND Vanessa a remplacé Mme REGNAULT Gwénaëlle dans la commission de contrôle des listes électorales. La Direction Régionale des Finances Publiques sera informée car Mme JOUAND Vanessa est membre titulaire de cette commission (suite à proposition du Conseil Municipal).

### Modification des statuts du SDE 35 - délibération 2020 - 065,

Mme la Maire rappelle que la commune, adhérente au SDE 35 et qui a délégué la compétence « éclairage public » au syndicat, est sollicitée sur la modification des statuts du SDE 35.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 35-2020-10-12-004 du 12 octobre et par délibération en date du 14/10/2020, le comité syndical a validé des modifications des statuts du SDE 35. La 1ère modification donne compétence au SDE 35 pour le développement et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points d'avitaillement en gaz et en hydrogène pour les véhicules et navires (article 3.3.5 des statuts), conformément à l'article L. 2224-37 du CGCT. Un nouvel article (l'article 9) est ajouté, permettant l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres. Les nouveaux statuts prévoient que tout transfert ou retrait d'une compétence interviendra par délibérations concordantes du demandeur et du SDE 35.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications apportées aux statuts du syndicat.

### Approbation du rapport d'activités 2019 du SDE 35 - délibération 2020-066,

M. Alain TOINEL, adjoint et représentant de la commune au SDE 35, présente le rapport à travers les 6 grandes missions stratégiques du syndicat : réduire les consommations énergétiques, améliorer l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables, développer la relation aux usagers, mutualiser les moyens et expériences, assurer le contrôle des concessions (Enedis, EDF et plus tard les opérateurs gaz).

Mme la Maire apporte des éléments concernant Tresbœuf : le mobilier urbain, malgré quelques points identifiés en état moyen, est plutôt bon. Des changements en led (en concordance avec la politique de BPLC et le PCAET du Pays) seraient à prévoir. Elle informe également que c'est le SDE 35 qui va coordonner en terme de SIG, l'ensemble des couches réseaux par l'achat groupé du référentiel topographie. Plan Corps de Rue Simplifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 du SDE 35.

### Révision du règlement intérieur du cimetière (délibération 2020-067,

M. TOINEL Alain, adjoint, rappelle que la révision du règlement intérieur du cimetière au conseil du 2 novembre 2020 (délibération 2020-054) a permis de mettre à jour ce document. Suite à sa transmission pour information aux opérateurs funéraires (marbriers, pompes funèbres), des retours ont été formulés demandant des ajustements. Il est donc proposé d'abroger la délibération 2020-054 et d'en prendre une autre permettant d'ajuster au mieux le règlement aux normes européennes sur les points suivants :

- Article 26 : construction des caveaux : pour un terrain de 2m<sup>2</sup>, les dimensions du caveau sont normalisées (L=2,37m, l=1m).

- Concernant la semelle, la longueur maxi est de 2,30m (et non 2,40m) et la largeur maxi 1,20m (en non 1m).

- La hauteur maximum de la stèle est ramenée à 1,20m car la stèle est posée sur la pierre tombale ce qui donne une hauteur totale d'environ 1,50m.

- Le paragraphe concernant la pose d'une semelle obligatoire est supprimé, cette obligation ne pouvant pas être appliquée car elle entraîne un coût supplémentaire pour le client. De plus la semelle est faite du même matériau que la pierre tombale (en général du marbre lisse) donc la règle concernant la sécurité ne peut pas être respectée.

- Article 27 relatif au scellement d'une urne : il est complété par ajout de « et les détériorations par vandalisme ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération 2020-054 et d'approuver ce nouveau règlement intérieur du cimetière.

### Décisions du Maire

#### Virement de crédit

La Maire a capacité à utiliser le crédit pour « dépenses imprévues » pour faire face à des dépenses imprévues en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget (article L. 2322-2 du CGCT). Le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs (chapitre 014 - atténuation de produits) s'élève à 771 € pour l'année 2020. Le montant ouvert était de 750 €. Un virement de 21 € a été effectué du chapitre 022 - dépenses imprévues au chapitre concerné.

M. HUREL précise le principe de ce dispositif, permettant aux jeunes agriculteurs, de bénéficier pendant 5 ans à la date de leur installation, du dégrèvement de cette taxe.

## Informations diverses

### FGDON – convention

La convention actuelle, arrivant à échéance fin décembre 2020, a été renouvelée pour la période 2021-2024 (montant annuel : 165 €) permettant de bénéficier des services (conseils, mesures de lutte individuelles, programmes collectifs) de la FGDON (Fédération des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles). Les nuisibles concernés : ragondins et rats musqués, frelon asiatique et chenilles processionnaires. Pour information, le FGDON est prestataire de BPLC.

Mme la Maire informe l'assemblée que la station d'épuration est régulièrement visitée par des ragondins et qu'un piégeage est parfois effectué par un prestataire (643 € en 2019). M. TOINEL Alain informe l'assemblée qu'une convention existe avec l'ACCA permettant de limiter la propagation de ces nuisibles. Concernant cette espèce, le FGDON propose de la formation aux bénévoles.

### Ressources humaines – personnel

De nombreux dossiers concernant la politique RH sont à programmer dans les mois à venir, permettant à la collectivité, de compléter et d'ajuster ce qui a été déjà fait ou de se mettre en conformité avec la réglementation. Il s'agit d'avoir une vue d'ensemble sur la politique sociale et salariale envers les agents, grâce aux outils suivants :

- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- CET (Compte Epargne Temps).
- Règlement Intérieur de la collectivité à amender (non obligatoire).
- DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).
- LDG (Lignes Directrices de Gestion) issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. Il s'agira du document de référence pour la gestion des RH. Elles visent à renouveler le dialogue social, développer des leviers managériaux, favoriser la mobilité et renforcer l'égalité professionnelle.

Pour la mise en œuvre de ces documents, des réunions régulières de travail avec les agents seront programmées au 1er semestre 2021, permettant une adhésion commune et de renforcer les liens au sein de l'équipe administrative et technique. Un accompagnement par le CDG 35 sur certaines missions est possible (intervention payante). Un groupe de travail ad hoc sera constitué.

### Redevance assainissement – Veolia

La délégation à Veolia Eau pour la facturation et recouvrement n'a pas été suivie par la signature de la convention car une information contradictoire est parvenue en Mairie le 20 novembre. Il s'avère que la facturation aurait couvert la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 (pour la part fixe et variable) et la part fixe pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 (32.50 €). Dans ce délai très court, les élus n'ont pas souhaité donner suite. La délégation n'a pas été donnée et la facturation a été effectuée en régie.

La possibilité de délégation a permis de poser une réflexion sur le fonctionnement actuel et de récolter des informations d'autres collectivités sur le territoire (modes de fonctionnement, coûts de la délégation, mode opératoire...). Ce sujet va

être travaillé au niveau de BPLC et des communes puisqu'au plus tard en 2026 (loi Notre), la compétence assainissement collectif ira à BPLC.

### Eoliennes

Trois porteurs de projet sont venus présenter leurs dossiers en Mairie récemment :

- Queneach : pour le projet aux Barbettes qui date de 2010 (études, recours, permis accordé en 2018...). Un remaniement du projet initial est envisagé car de nouvelles données financières sont apparues (porté à connaissance, 3 éoliennes au lieu de 4, mâts plus haut, compensations environnementales et financières...).
- BayWa.re : implantation envisagée au nord-est (avec commune de Janzé, participation civile avec montant différent selon la proximité au projet...) aux environs de l'antenne de « Bellevue ».
- ABeie Energies : projet sur les communes de Lalleu et Tresbœuf en visibilité du château du Plessix sur la commune de la Couyère

Mme la Maire rappelle qu'aujourd'hui il existe une obligation légale d'enlever tout l'équipement en fin d'exploitation y compris la base béton. Elle rappelle également le PCAET qui formule des préconisations en terme de production d'énergies renouvelables sur le territoire. C'est un sujet en soi que les élus doivent s'approprier même si certains sont au fait. Elle propose qu'un groupe ad hoc soit constitué et que ce point soit évoqué régulièrement en Conseil.

### Fonds de concours Investissement BPLC

Mme la Maire présente ce projet qui reste à valider en Conseil Communautaire. Sandrine Duclos-Barel, ayant participé à la commission, informe de la souplesse envisagée pour cette aide qui porterait sur tout type de projet communal. Aide mobilisable sur un ou plusieurs projets sans critère spécifique sur la période 2021-2023.

### Actualités de l'opération commerce – logement

Mme la Maire informe l'assemblée que la demande de subvention au Département (100 000 €) doit passer en commission permanente. L'aide serait plutôt de l'ordre de 40 000 € (liée notamment aux nombreuses demandes des collectivités vu le contexte). Un point financier est à effectuer prochainement, permettant de réajuster les besoins de la collectivité pour financer ce projet.

Elle rappelle que ce projet, dès le départ, a fait l'objet d'accompagnement (par BPLC, par la CMA) et que des contacts réguliers sont pris avec les futurs exploitants qui ont hâte d'intégrer les locaux. La promesse de bail signée en mars 2020 servira pour la rédaction du bail commercial assurant l'engagement des deux parties (achat d'équipements, loyer...). Une demande d'accompagnement par un juriste a été formulée, deux retours sont parvenus pour des montants allant de 2 160 € minimum (hors frais annexe) et 3 049 €. Le passage devant notaire sera nécessaire, ajoutant des frais. Il faut donc compter environ 4 000 €.

Mme la Maire s'est rapprochée de deux collectivités ayant monté ce type de projet pour connaître les conditions de bail proposé aux exploitants.

Mme BOISNARD Christine, adjointe, fait état de la CAO qui s'est réunie pour l'attribution du lot « équipements de cuisine et production frigorifique ». L'offre de 1.2.3 cuiséPro, pour un

montant de 41 318 HT soit 49 581.16 € TTC (sans les 2 prestations supplémentaires éventuelles), a été retenue au vu du rapport d'analyse et du mémoire technique.

### Smictom des Pays de Vilaine

Mme BOISNARD Christine informe que les cartes d'accès déchetterie vont être envoyées par le syndicat. Pour diminuer la charge financière, il est demandé à 4 élus par commune de mettre sous pli les cartes pour les habitants.

### PLUi-H et zones constructibles

Mme la Maire propose au Conseil qu'une présentation du PLUiH soit faite, permettant aux élus de s'imprégner des orientations inscrites dans cet outil de planification. Des zones d'urbanisation à proche ou plus long terme sont matérialisées, y compris celle du projet de lotissement de la prairie. Ce projet fera l'objet d'une refonte et d'une actualisation.

### Courriers et informations

Quelques membres du Conseil ont reçu à leur domicile un

courrier adressé au Maire, aux adjoints et aux conseillers, au sujet d'une voirie dégradée. Le courrier n'a pas été reçu en Mairie à ce jour. Les membres du Conseil s'étonnent de la méthode employée et il est rappelé que les demandes doivent être envoyées en Mairie pour être traitées. Pour autant, la commission « voirie » se déplacera prochainement pour étudier ce problème.

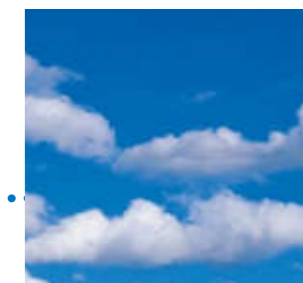
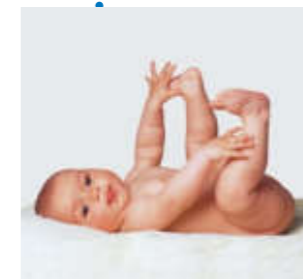
Un courrier a été reçu en Mairie, suite à des obsèques en période de confinement. La famille informe de son vif mécontentement, lié à l'intervention de la Mairie pour faire respecter les prescriptions sanitaires (jauge de 30 personnes, pas de regroupement sur l'espace public). Mme la Maire rappelle le contexte, les échanges et modalités mises en œuvre, dans cette situation sanitaire inédite. Consciente de la douleur de la famille, elle propose d'organiser un temps d'échange.

Séance levée à 23h50

## ÉTAT CIVIL

### Naissances

DUPRÉ RUPIN Malonn	29 janvier
COUROUSSE RUELLAN Balthazar	23 mars
BLEUNVEN Arthur	5 mai
HAMON Cléo	20 mai
LORÉE Victoire	24 mai
MASSON Tiyan	27 mai
DELAHAYE Sacha	11 juillet
CHARPENTIER Alphonse	22 juillet
MONTAGU Nathan	18 septembre
GENSON Mathis	27 octobre
LEMAIRE DANIEL Lyna	17 novembre



### Décès

M. MOISDON Pierre	21 janvier
Mme ROUL née HOSSEREL Georgette	10 mars
Mme BOUCHET née BRULÉ Raymonde	9 mars
Mme VARRAMBIER Agnès	30 mars
M. THOMAS Philippe	30 avril
M. NOËL Eugène	20 mai
M. DELAUNAY Victor	20 juin
Mme LANGOUET née JOLIVEL Odette	8 octobre
Mme RACAPÉ née CHEVREL Bernadette	25 octobre
M. PLOTEAU Roger	1 <sup>er</sup> novembre

### Mariage

Océane ROUILLE et Alexis TOINEL 6 juin







**COCKTAIL AT HOME**  
*bar à cocktail à domicile*



Cocktail at Home est une entreprise qui sera là pour animer vos réceptions

**06 58 66 40 87**  
35320 TRESBOEUF  
guillaume.delaunay@orange.fr



- Tonte des pelouses
- Taille de Haies
- Pose de clôtures
- Elagage
- Création et entretien des potagers
- Entretien et réparation motoculture

**09 80 96 28 47 • 06 33 84 66 53**




Conception, vente et pose de cuisine aménagée  
Fabrication sur-mesure de mobilier d'intérieure  
Aménagement de placard

**www.brsagencement.fr**



**Horaires :**  
mardi au jeudi  
9h30/18h30,  
vendredi  
9h30/19h,  
samedi 8h30/16h.  
Prendre rendez-vous :  
**02.23.08.59.11**



**Vivéco** 

Mardi au Samedi  
8H15 - 13H00  
16H00 - 19H30  
Dimanche  
8H30 - 12H30  
Fermé le Lundi

**Vivéco** 

8 Place de l'Eglise - 35320 Tresboeuf - 02 99 44 63 16

Commerçants, artisans de la commune,  
cet emplacement publicitaire vous est réservé

**GRATUITEMENT**  
(format unique 80 L x 60 H mm).

Merci de nous faire parvenir vos éléments  
avant le **15 juin 2021**

## Horaires d'ouverture de la mairie



**2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>  
samedi  
du mois**

### PERMANENCE ADMINISTRATIVE.

L'un de nos agents vous accueille pour vos renseignements et démarches administratives (urbanisme, état civil...)

**1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup>  
samedi  
du mois**

### (+ 5<sup>e</sup> samedi pour les mois concernés) PERMANENCE ÉLUS.

L'équipe municipale se mobilise pour vous recevoir et échanger sur vos questions, problématiques individuelles et collectives, sur vos projets...

Deux élus assureront ce temps d'écoute à tour de rôle.

Pour mémoire, le port du masque est obligatoire dans les locaux de la mairie.

**Prochaines Infos de Printemps**  
en avril 2021. Vos articles (avec photos, logo...) à déposer à la mairie avant le **15 mars 2021**

**Prochain bulletin municipal**  
en juillet 2021. Vos articles (avec photos, logo...) à déposer à la mairie avant le **15 juin 2021**